

# BRS

Bulletin de la recherche scientifique

CNRS  
INSERM  
INRIA  
IRD  
IRSTEA  
INED

Janvier 2019

N° 503

- Etat des mobilisations en France et violence institutionnelle!
- Les études supérieures doivent devenir un marché comme un autre
- Les professionnel-le-s de recherche au Québec : des précaires modèles ?
- Une Commission Administrative Paritaire que dans le titre !
- Lutttes gagnantes  
La CGT tient le bon cap !



- P2 ▶ Édito :**  
**P4 ▶ Etat des mobilisations en France et violence institutionnelle!**  
**P6 ▶ Les études supérieures doivent devenir un marché comme un autre**  
**P7 ▶ AEF du 21 décembre 2018 : Une quarantaine de présidents d'université et 29 CA s'opposent à la hausse des droits d'inscription des étudiants hors UE**  
**P9 ▶ Les professionnel-le-s de recherche au Québec : des précaires modèles ?**  
**P11 ▶ Résorption de la précarité dans la Recherche et l'Enseignement supérieur (Sauvadet) : échec prévisible et pire que prévu !**  
**P13 ▶ Une Commission Administrative Paritaire que dans le titre !**  
**P15 ▶ AEF du 4 décembre 2018 CNRS : le Comité national et le SNTRS-CGT dénoncent à nouveau le «net recul» des recrutements de chercheurs**  
**P16 ▶ AEF du 14 décembre 2018 L'ordonnance permettant la création d'établissements publics expérimentaux est publiée au Journal officiel**  
**P16 ▶ AEF du 21 décembre 2018 Budget 2019 : le Cneser rejette la répartition des moyens aux établissements**  
**P18 ▶ Lutttes gagnantes La CGT tient le bon cap !**  
**P20 ▶ Depuis 2006, fondations et associations prennent de plus en plan d'importance dans le financement de la recherche publique française)**  
**P21 ▶ Focus sur : AFM téléthon**  
**P23 ▶ Encadrés**  
**P24 ▶ International**



Josiane TACK  
Secrétaire générale

ÉDITO

## Les raisons de la colère de la CGT sont nombreuses, trop nombreuses pour se réjouir en ce début d'année 2019.

Chère camarade, cher camarade,

**E**n moins de deux ans de la tête de l'État, le gouvernement enchaîne des lois qui les unes après les autres, n'ont qu'un seul but, détricoter tous cadres protecteurs bénéficiant à ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre ou survivre. L'idéologie du pouvoir repose sur une libéralisation sans limite de l'économie française. Plus rien ne doit faire obstacle aux intérêts de la classe possédante. La loi dite « anticasseurs » en discussion à l'assemblée nationale, va mettre à mal les libertés publiques et le droit de manifester : droits fondamentaux acquis de hautes luttes par nos aînés. Depuis bientôt trois mois, la colère populaire gronde contre les politiques d'austérité et de restrictions imposées depuis de trop nombreuses années par les gouvernements successeurs.

Après les luttes pour la défense du Code du Travail, le gouvernement n'hésite plus à recourir à la violence policière pour réprimer durement le mouvement social.

Il s'en prend maintenant à la jeunesse du pays, mobilisée pour le droit aux études supérieures. Contraindre des

lycéens à s'agenouiller les mains sur la tête face à un mur et les insulter ou tout dernièrement utiliser un taser contre deux lycéens pacifiques lors d'un rassemblement devant leur établissement. Et maintenant, voici que samedi 2 février, c'est un syndicaliste Louis Boyard président de l'UNL qui est blessé par un LBD, alors qu'il manifestait pacifiquement : voilà la seule réponse du pouvoir à cet engagement citoyen de la jeunesse et de la population. Le SNTRS-CGT condamne la répression des mouvements sociaux et demande l'arrêt immédiat de l'usage des LBD lors des manifestations. La première violence est bien la violence sociale imposée par le gouvernement.

La réforme de l'État, participe de cette logique du désengagement de l'État au profit des intérêts privés avec le transfert des missions publiques vers le privé et la suppression de 120.000 postes de fonctionnaires. Notre statut de fonctionnaire est plus que jamais menacé avec le refus de revalorisation du point d'indice, la modulation des rémunérations à coup de prime au mérite, le recours sans cesse accru aux personnels précaires et le projet de création d'un « CDI de mission », en réalité véritable contrat à durée déterminée lié à la durée d'une mission. Autant de motifs de colère liés à la mise à mal de notre statut mais malheureusement la situation au sein de notre ministère, le

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât 1 94800 VILLEJUIF  
Téléphone 01 49 58 35 85  
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr  
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398\_CP 0919S05392

Directrice de la publication :  
Josiane TACK  
Imprimé par nos soins  
Périodicité : Bimestrielle

MESRI, n'est pas d'avantage source de satisfaction.

### Les dossiers en cours sont tous sujets à un profond désaccord de la part du SNTRS-CGT.

A l'occasion des 80 ans du CNRS, le 1er Février, le premier ministre dans un discours prononcé devant les directeurs d'unité a demandé à la ministre Madame Vidal de mettre en chantier une loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Edouard Philippe n'a pas annoncé une augmentation des moyens, il a demandé aux cadres scientifiques de choisir parmi les disciplines celles qu'il convient de garder et celles qu'il convient de sacrifier, parmi les équipements lesquels ne doivent plus être financés. Il s'agit d'aller encore plus loin dans la précarisation du travail via les contrats de projet, dans le recrutement de « stars » hors procédure de concours bénéficiant de salaire personnalisé, mais aussi dans le développement du portage salarial. Il s'agit de lier encore plus les laboratoires publics aux stratégies des entreprises. Pour ce faire, 3 commissions constituées de dirigeants triés sur le volet vont être constituées. Lors de cette journée, le premier ministre a affirmé que les moyens alloués à la recherche avaient augmenté de 8 % en deux ans, cette affirmation est fautive. Des budgets qui stagnent sont en fait des budgets en récession en particulier parce qu'ils ne tiennent compte ni de l'inflation, ni des effets du GVT. Le premier ministre pour parler de l'avenir de la recherche a déclaré: « Choisir, c'est renoncer ». Les personnels ne renonceront pas, ils vont se rebeller.

Autre dossier brulant du moment, l'augmentation des frais d'inscription des étrangers extra-communautaires prévue dans le projet très mal nommé « Bienvenue en France ». Selon le gouvernement, ce texte repose sur une série de mesures visant à attirer davantage d'étudiants étrangers. Cette stratégie dite « d'attractivité » propose des frais d'inscription pour les étudiants extra-européens de 10 et 16 fois supérieurs à ceux pratiqués actuellement. L'objectif affiché par le gouvernement : accueillir un demi-million d'étudiants étrangers d'ici 2027. Pourtant, la France est le 4e pays d'accueil des étudiants internationaux au monde, après les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, et le 1er pays d'accueil non-anglo-

phone. La France est donc déjà en bonne place dans ce classement. Sous couvert d'amélioration de l'accueil des étrangers, ce projet va pénaliser lourdement l'accès aux universités françaises pour les étudiants de classe modeste.

Le modèle d'enseignement supérieur anglo-américain, pris en exemple n'est autre qu'un modèle inégalitaire, très coûteux, qui n'a cure de la mixité sociale, il est incompatible avec les valeurs de notre République. Les universités françaises sont tournées vers les zones francophones de l'Afrique et de la Méditerranée, mais dont les pays n'ont pas le même niveau de vie qu'en France et sont peu pourvoyeurs d'étudiants fortunés. Selon le gouvernement, si les universités françaises doivent être « attractives », elles doivent diversifier « leur clientèle » et attirer des étudiants des classes supérieures des pays les plus riches où les fils et filles « des premiers de cordée » sont nombreux. C'est contraire aux valeurs universalistes de l'Université française et nuit aux échanges internationaux scientifiques, culturels et économiques.

### Les laboratoires des organismes nationaux de recherche ont tissé de nombreux liens internationaux qui sont au cœur des évolutions scientifiques.

Ces liens se traduisent par la venue d'étudiants étrangers encadrés en master et en doctorat. Une telle mesure nuira considérablement à ces échanges scientifiques, à l'enrichissement, à la diffusion et au rayonnement de la recherche française. Ce ne sont pas les rustines dernièrement proposées par le ministère visant à

exonérer des frais certaines populations d'étrangers qui changeront le scandale de la hausse des frais d'inscription. Il faut dénoncer avec force ce qui est un premier pas visant à généraliser cette hausse à tous les étudiants.

Il ne faut pas non plus être dupes à propos des restructurations en cours dans la recherche et l'enseignement supérieur visant à créer des super-structures telles que des « universités de recherche nationale » qui vont profondément bouleverser le paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur et qui mettent à mal les personnels des établissements au quotidien depuis 10 ans. Les mutualisations des personnels de la recherche et des universités sont en marche.

La fusion de l'INRA et de l'IRSTEA, l'absorption de l'IFSTAR dans une université sont les premiers exemples d'une volonté de mutualisation des moyens et des personnels. Les prérogatives nationales, voire l'existence même, des organismes de recherche sont aussi en ligne de mire de ces restructurations.

La Ministre, Madame Vidal lors de la grand-messe des 80 ans du CNRS le 1 février a déclaré « Nous ne devons rien nous interdire » et bien justement, le SNTRS-CGT ne va rien s'interdire et appeler les personnels des organismes de recherche à exprimer leurs doléances et revendications dès l'action du 5 Février.

Camarades, nous devons continuer dans les mois à venir et ce jusqu'à l'obtention de nos légitimes revendications pour les personnels de nos organismes de recherche pour une recherche française au service des populations.





# Etat des mobilisations en France et violence institutionnelle



Il y a trois sortes de violence. La première, mère de toutes les autres, est la violence institutionnelle, celle qui légalise et perpétue les dominations, les oppressions et les exploitations, celle qui écrase et lamine des millions d'hommes dans ses rouages silencieux et bien huilés. La seconde est la violence révolutionnaire, qui naît de la volonté d'abolir la première. La troisième est la violence répressive, qui a pour objet d'étouffer la seconde en se faisant l'auxiliaire et la complice de la première violence, celle qui engendre toutes les autres. Il n'y a pas de pire hypocrisie de n'appeler violence que la seconde, en feignant d'oublier la première, qui la fait naître, et la troisième qui la tue..

J'ai choisi d'introduire cet article sur l'état des lieux des mobilisations sociales par une citation d'Helder Pessoa Câmara évêque brésilien connu pour sa lutte contre la pauvreté dans son diocèse et dans le monde.

A l'heure où l'ensemble des médias souhaite que le monde politique, ainsi que dirigeants et responsables syndicaux, condamnent les récents débordements cette citation tombe à propos pour bien définir de quelle violence on parle ?

Celle avec laquelle doivent composer les manifestants gilets jaunes, celle que nous connaissons que trop bien dans nos cortèges face aux forces

de l'ordre, qui ne font qu'exécuter les ordres venant directement de la place Beauvau voire de Matignon ?

A l'heure également où beaucoup d'analyses mettent en avant les violences déroulées samedi après samedi afin de forcer l'écoute de la présidence et de son gouvernement alors que les syndicats manifestations après manifestations n'obtiennent souvent que du mépris et de l'inconsidération.

Médiatiquement le mouvement des gilets jaunes a propulsé en deuxième rideau des luttes comme celle menée par nos camarades de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) pour résister face à son démantèlement et à la réduction de l'offre de formation que cela va générer.

Plusieurs manifestations ont été organisées courant décembre, certaines en convergence avec les camarades de Pôle Emploi, les privés d'emploi et parfois avec la présence de gilets jaunes. D'autres luttes sont toujours en cours, notamment chez Carrefour Market.

Nous ne pouvons passer sous silence également l'annonce du Gouvernement Macron-Philippe de remettre en cause le droit d'aller et venir et le droit de manifester collectivement pour exprimer des opinions et des revendications.

Après l'inscription dans la loi commune des dispositions de l'état d'urgence, il s'agirait de créer des fichiers de manifestants potentiels, de légitimer des arrestations préventives, etc.

Il s'agit de restreindre encore davantage les libertés fondamentales pour interdire à la jeunesse et aux travailleurs - actifs et retraités -

d'exercer leur droit à manifester. Nous n'avons pas besoin que le Gouvernement déploie un nouvel arsenal sécuritaire.

Le Gouvernement abuse déjà des gardes à vue et des menaces de poursuites pénales pour limiter l'accès aux manifestations, et laisse aux forces de police la dangereuse liberté d'utiliser arbitrairement flashballs et grenades GLI F4 qui ont pourtant déjà fait de nombreux blessés graves.

Le Gouvernement franchit aujourd'hui un cap : il souhaite soumettre le droit de manifester à une autorisation préalable, contrôler l'accès aux manifestations et fichier les manifestants par la police, hors contrôle judiciaire.

Ce faisant il renverse un principe essentiel du maintien de l'ordre dans un État démocratique : celui de la liberté de manifester, qui n'est qu'exceptionnellement interdite en cas de risque d'atteinte à l'ordre public. C'est la remise en cause, pure et simple, d'une institution, celle de la liberté d'expression.



Une autre lutte est en cours, et non des moindres, face au projet de loi de programmation 2018-2022 pour la justice démontrant la persistance du Gouvernement à privilégier la réduction des coûts au détriment des droits et libertés et de la justice sociale.

Le discours est toujours le même : diminuer la dette de L'Etat, réduire les

coûts et les contraintes pour les entreprises et faciliter les licenciements, pour le résultat que l'on connaît : moins de services publics, 630 000 licenciements par an et un chômage toujours à un seuil inacceptable, une précarité qui plonge dans la misère plusieurs millions de citoyens.

La France est un pays de droit, cela veut dire que chaque citoyen doit pouvoir bénéficier à tout instant des droits et des protections garantis par la Constitution. Or en s'en prenant aux institutions judiciaires le Gouvernement accumule les freins à l'accès à la justice. Plus particulièrement pour la justice du travail, après plusieurs années de déconstruction du droit du travail qui ont fragilisé les salariés, ce sont les prud'hommes qui sont de nouveau attaqués.

Dernier coup porté : un amendement au projet de loi de programmation de la Justice « vise à permettre la fusion des greffes du tribunal judiciaire et des conseils de prud'hommes lorsqu'ils sont tous deux situés dans une même commune ». Il s'agit donc de faire disparaître les greffes spécifiques à la juridiction du travail (le greffe du TGI deviendrait en même temps le greffe du CPH), ce qui faciliterait une éventuelle disparition des conseils de prud'hommes en tant que tel.

### Un petit retour sur la lutte contre la loi Travail et ses suites sur le volet juridique.

De nombreux avocats en droit so-

cial soutiennent que le barème de l'indemnité pour licenciement injustifié, instauré par la loi du 29 mars 2018, est contraire aux normes de l'Organisation Internationale du Travail. Cette argumentation a été développée principalement par le Syndicat des Avocats de France.

Trois décisions (13 décembre 2018 par le Conseil de Prud'hommes de Troyes, 19 décembre 2018 par le Conseil de Prud'hommes d'Amiens et 21 décembre par celui de Lyon) ont écarté l'application du barème d'indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Bien entendu, il conviendra de confirmer ces décisions, mais il semble donc que la résistance des Conseils de Prud'hommes est bel et bien engagée. Le plafonnement des indemnités prud'homales entré en vigueur fin septembre 2017, dans le cadre des ordonnances réformant le Code du travail, a donc du plomb dans l'aile...

Pour le moment, ces décisions sont un grand pas mais ne font pas jurisprudence. La seule juridiction qui unifie la jurisprudence en France, c'est la Cour de cassation. Cependant ces décisions confortent notre lutte « pas de loi travail dans nos boîtes » et la légitimise.

Pour finir, revenons au mouvement des gilets jaunes et quelle analyse peut-on en faire en marge des

communications déjà publiées ? Si en effet ce mouvement a permis un recul du gouvernement sur la taxation du gasoil (ce qui n'est pas si mal mais qui ne devrait être qu'un début), syndicalement les 2 avancées que nous pourrions relever c'est que les transporteurs ont obtenu gain de cause très rapidement en début de conflit (sous entendu, en n'y rentrant pas...) et plus récemment les syndicats de police et CRS ont amélioré le pouvoir d'achat dans leur champ : merci les GJ !!!

### La CGT a toute sa place dans ce mouvement même s'il ne lui appartient pas :

porter nos revendications dans les entreprises, en organisant au mieux les débats avec les salariés, certaines étant en convergence avec celles portées dans les ronds-points. Porter les revendications plus particulières dans la fonction publique dans nos labos (notamment le dégel du point d'indice).

Et d'une manière plus large, être à l'initiative de débats publics, n'ayons pas peur qu'ils puissent être contradictoires, afin de mettre en avant nos propositions.

Ouvrir ces débats pas seulement aux gilets jaunes mais à l'ensemble de la population. Tout simplement jouer notre rôle comme nous savons si bien le faire. Et sans compromissions ou trahison de nos valeurs ...

Patrice Morales





# Les études supérieures doivent devenir un marché comme un autre



C'est un dogme pour les gouvernements la concurrence est le gage de l'efficacité. C'est elle qui tire l'ensemble vers le haut qui permet d'attirer les talents. D'où l'idéologie de l'excellence qui est une idéologie d'exclusion qui vise à se débarrasser de tous les « has been » incapables de devenir des « winners ».

Il est plus facile de devenir excellent quand on a de l'argent que lorsque l'on en est dépourvu. La sélection sociale à l'école en fournit la démonstration.

## L'enseignement supérieur est devenu un marché.

En conséquence les établissements d'enseignement supérieur français sont en concurrence les uns les autres comme ils sont en concurrence avec ceux des autres pays européens. Cette concurrence est régie par les classements du type Shanghai. Un enseignement gratuit ou pas cher est synonyme de bas de gamme, la qualité a un prix. Et c'est ce niveau de prix qui est synonyme de l'excellence et qui détermine à l'international l'attractivité des établissements.

Le problème des universités françaises, c'est qu'elles sont trop tournées vers la zone francophone, celle des ex colonies qui permettent de maintenir la présence française dans cette partie du monde, mais dont les pays sont peu solvables et peu pourvoyeurs d'étudiants fortunés. Avoir des étudiants africains dans nos universités c'est bien mais pas très rémunérateur. Si les universités françaises doivent être attractives, elles doivent ratisser en dehors de la zone historique francophone et attirer

des étudiants qui ne sont pas limités par leurs revenus. Ce n'est pas ce qui manque en Chine, en Inde et en Russie notamment où les fils et filles « des premiers de cordées » sont nombreux. Bien entendu pour ces étudiants non francophones, les enseignements devront être en anglais.

D'où la décision du gouvernement d'augmenter de façon notable les droits d'inscription pour les étudiants étrangers non communautaires. La licence passera de 170 € à 2770 €, le master de 243 € à 3770 € et le doctorat de 380 € à 3370 €.

Le gouvernement a décidé de leur faire payer un tiers du coût complet d'enseignement.

Pour vendre cela, la Ministre affirme sans rire que l'argent récolté permettra par un système redistributif d'améliorer les conditions d'étude, que cela ne concerne pas les étudiants déjà inscrits et que le nombre de bourses sera triplé. Ce qui permettrait de passer de 320 000 étudiants étrangers actuellement à 500 000 en quelques années.

Face au tollé provoqué en France et à l'étranger par ces mesures, la CPU s'est sentie obligé d'en demander le report. Il est vrai qu'entre temps, elle avait appris que le gouvernement ne couvrirait pas les dépenses liées à la progression mécanique de la masse salariale (GVT), sauf pour les universités en déficit. La protestation est devenue telle que le gouvernement a trouvé l'astuce pour faire passer le principe que les

étudiants doivent payer leurs études.

Les universités dans le cadre de l'expérimentation définie par les ordonnances ne sont pas obligées d'appliquer l'augmentation des droits. De toute façon la logique est lancée. Le sous financement des universités est tel que l'augmentation des droits finira par s'imposer.

Cette augmentation des droits s'imposera d'autant plus quand les nouvelles universités issues des fusions regroupant les actuelles universités les grandes écoles (où les étudiants payent leurs études en empruntant auprès des banques) et les EPST auront adopté le statut de grand établissement.

Elles pourront faire comme elles l'entendront.

L'article L 123-2 du code de l'éducation dans ses articles 3 et 3 bis précise que le service public de l'enseignement supérieur contribue « à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales » et « à la construction d'une société inclusive. A cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine et de milieu social »

La transformation de l'enseignement supérieur est en route.

Gilles Mercier



# Une quarantaine de présidents d'université et 29 CA s'opposent à la hausse des droits d'inscription des étudiants hors UE

**A**u 20 décembre 2018, une majorité de présidents d'université (41 sur 71) se sont déclarés défavorables à l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, selon le recensement d'AEF info. Certains s'engagent même à ne pas la mettre en place si elle était entérinée. Du côté des instances, 32 universités ont voté des motions dans au moins un conseil central. Si plusieurs présidents se sont abstenus lors du vote de leur CA, un seul s'est publiquement déclaré favorable à la mesure.

L'opposition à la hausse des droits d'inscription pour les étudiants extra-européens est-elle unanime dans la communauté universitaire ? Alors que les prises de position se multiplient aux marges de l'ESR (Avuf, conseils municipaux de grandes villes, partis politiques d'opposition, et certains députés LREM très récemment), et que le Cneser vient d'adopter à 80 % une motion demandant au gouvernement de «revenir sur cette mesure»<sup>1</sup>, AEF info a recensé les motions votées dans les conseils centraux des établissements ainsi que les messages politiques émanant des présidents eux-mêmes.

Quarante et un présidents d'université se sont exprimés contre la mesure

Pour mémoire, la CPU a, dans un premier temps, accueilli favorablement le plan «Bienvenue en France» par la voix de Khaled Bouabdallah, son vice-président, au lendemain des annonces du Premier ministre du 20 novembre. Puis certains présidents ont publiquement pris leurs distances avec une mesure spécifique de ce plan : la hausse différenciée des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires. Paris-VIII a ouvert le bal, suivie de Nantes et de Poitiers. Puis a été publiée une tribune de l'Auref, si-

<sup>1</sup> Déposée par l'Unef, cette motion a recueilli 80,4 % de votes positifs au Cneser et 2,2 % de votes négatifs (Cdefi). 4,3 % des votants n'ont pas pris part au vote (CPU)

gnée par 34 présidents d'université plus le président du Cnam.

À ce jour, 41 présidents d'université, sur un total de 71, ont publiquement fait part de leur opposition à la mesure, que ce soit par le biais de cette tribune, par un message envoyé à leur communauté (Nantes, Paris-I, Upec, Paris-VIII...) ou après avoir été contactés par AEF info (Toulouse-III, UVSQ, Le Havre...). Le 10 décembre, le CA de la CPU a publié un communiqué pour demander la suspension de cette mesure, en attendant la tenue d'une concertation.

AEF info a réalisé une carte recensant les positions en faveur ou contre la hausse des droits d'inscription, ainsi que l'absence de position des universités, ainsi que de l'EHESS et l'ENS Ulm :

**32 universités ont voté des motions dans au moins un conseil central.**

Au fur et à mesure de la tenue des CA des universités, des motions ont été votées, souvent à l'unanimité. 32 universités sur 71 ont voté une motion dans au moins un conseil central, a recensé AEF info. 29 universités ont fait voter des motions par leur CA, 6 par leur Cac et 4 par leur CFVU. Certains établissements, comme Paris-VIII et Paris-I, ont voté des motions dans plusieurs conseils centraux. L'université de Lille a réagi la première, avec l'université du Mans, en votant une motion dès le 22 novembre.

Les premières motions évoquent majoritairement une «inquiétude», mais les suivantes se montrent parfois plus offensives. Si la Curif ne s'est pas exprimée en tant que telle, certains de ses membres ont pris des positions fortes, comme Sorbonne Université, Paris-Sud ou Nanterre, lesquelles ont pris l'engagement de ne pas appliquer la mesure même si elle devait être confirmée par le gouvernement.

À Paris-Sud, le CA et le Cac ont voté une motion le 7 décembre déclarant : «En cas de maintien d'une application pour la rentrée 2019, et en accord avec les conseils, la présidence proposera au CA de voter le maintien de droits identiques entre les étudiants nationaux et extracommunautaires», précise Sylvie Retailleau. Paris-Sud et Nanterre s'engagent à ne pas appliquer la hausse.

À l'université Paris-Nanterre, le 10 décembre, une motion allant dans le même sens a été votée. Face à la mobilisation des étudiants de son établissement, Jean-François Balaudé s'est en effet engagé à ne pas appliquer l'augmentation des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires «aussi longtemps qu' [il sera] président de l'université». «Les 2 770 € en licence et 3 770 € en master et doctorat sont un plafond», explique-t-il à AEF info. «Mais les universités restent libres de fixer le montant effectivement demandé. C'est une solution de repli détestable. Nous préférierions que le gouvernement revienne sur cette mesure, mais dans le pire des cas, nous exonérerons les étudiants étrangers au plus bas.»

Le président de Nanterre précise qu'il s'agit toutefois d'une «solution non idéale», en ce sens que les décisions des CA sont révocables. «Certaines universités l'appliqueront, d'autres non, et nous irons irrémédiablement vers une plus grande différenciation du système», craint-il.

Trois universités index sur quatre se prononcent contre cette mesure.

Le 18 décembre, le CA de l'université de Strasbourg «s'oppose fermement à l'augmentation des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires, contraire à ses valeurs d'accueil et d'hospitalité». Le même jour, le CA d'Aix-Marseille Université «considère que la question de l'évolution du montant des droits d'inscription des étudiants internationaux extracommunautaires nécessite une large concertation» et

précise que «si l'augmentation générale des droits d'inscription entre en vigueur, l'établissement utilisera toutes les possibilités réglementaires qui lui seront offertes pour permettre aux étudiants internationaux extracommunautaires concernés de bénéficier du maintien du régime tarifaire actuellement appliqué».

Du côté de Sorbonne Université, le CA salue trois des mesures du plan «Bienvenue en France» (facilitation d'un visa pluriannuel pour les étudiants étrangers, amélioration de leur accueil et possibilité pour les diplômés de rester ou revenir travailler en France) mais estime que «l'augmentation importante des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires contrevient» aux «principes fondamentaux» d'une «université de service public visant tout à la fois le développement d'une recherche de pointe et des formations exigeantes ouvertes à toutes et tous».

Si les positions sont nuancées, trois des quatre universités définitivement labellisées idex ont donc pris position contre cette mesure, celle de Bordeaux ne s'étant pas exprimée.

Le président de Lyon-III est favorable.

Deux universités, Rennes-I et Toulouse-I, se sont prononcées «ni pour, ni contre». Pierre Van de Weghe, VP RI de l'université Rennes-I, déclare à AEF info que son établissement «prend acte» de la mesure et «accompagne sa mise en place». Du côté de Toulouse-I, la présidente, Corinne Mascala, annonce à AEF info que son université «n'est ni pour, ni contre». Elle attend des précisions quant aux mesures prévues par le plan «Bienvenue en France» avant de prendre position.

Un seul président d'université favorable à la mesure s'est exprimé auprès d'AEF info, Jacques Comby, président de l'université Lyon-III, qui déclare : «A titre personnel, je suis favorable à cette mesure. Reste bien sûr à en définir les conditions et c'est là que les choses deviennent plus compliquées. Je regrette toutefois cruellement que les établissements français et la CPU n'aient pas été consultés sur ce sujet afin d'arriver aux meilleures solutions possibles». À Lyon-III, une motion demandant le retrait de cette mesure a été rejetée par le conseil d'administration.

Aucun autre président d'université ne s'est en outre publiquement exprimé pour défendre cette annonce – certains l'assumant, mais seulement dans des cercles privés, d'autres s'étant abstenus lors du vote de leur CA – mais plusieurs universités sont restées silencieuses sur la question. Contactées par AEF info, les universités de Bordeaux, Paris-II, Lyon-I, Cergy-Pontoise, Montpellier et des Antilles n'ont pas répondu.

#### De nombreuses prises de position contre

**ENS, EHESS.** Dans les trois ENS (Ulm, Lyon et Paris-Saclay), les CA ont chacun voté une motion contre l'augmentation des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires. Le conseil scientifique de l'EHESS et les directions de nombreux centres de recherche ont également voté un texte qui dénonce «les inégalités intolérables entre les étudiants en fonction de leur origine géographique» que créerait cette mesure.

**IUT.** Lundi 17 décembre, l'assemblée des directeurs d'IUT – qui regroupe les directeurs des 114 IUT du territoire –

a voté une motion «visant la suppression de la mesure relative aux droits d'inscription universitaires pour les étudiants» extracommunautaires.

**Revues.** 33 revues de SHS ont également voté une motion allant dans ce sens. Cette «décision est un déni du droit fondamental à l'éducation», écrivent-elles. Parmi les signataires se trouvent notamment «Actes de la recherche en sciences sociales», «Sociétés contemporaines» ou «Travail, genre et sociétés».

**CP-CNU.** Dans un communiqué, la commission permanente du CNU «s'inquiète du renforcement des inégalités sociales dans l'ESR et s'oppose à toute augmentation significative des droits d'inscription des étudiants».

**Villes.** Une motion contre cette annonce a été votée à l'unanimité par le conseil municipal de Bordeaux, le 17 décembre 2018 (par les groupes LR, PS, EELV et RN). «Tarifier ce flux d'étudiants ne serait pas une bonne idée», estime Alain Juppé. Sur Twitter, Anne Hidalgo, la maire de Paris, a annoncé «partager le point de vue d'Alain Juppé». Elle ajoute : «La France doit continuer à accueillir dans de bonnes conditions les étudiants étrangers». Un vœu a quant à lui été voté au conseil municipal de Montpellier le 19 décembre 2018, demandant «le retrait de la mesure».

Le 12 décembre 2018, l'Avuf écrit que la hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers pénalisera «au premier chef de nombreux étudiants d'origine modeste, dont certains vivent en France depuis plusieurs années et appartiennent aux populations les plus vulnérables de nos villes et agglomérations».





# Les professionnel·le·s de recherche au Québec : des précaires modèles ?



**E**n octobre dernier, les « professionnel·les de recherche » (PPR) du Québec, une catégorie de travailleur·ses précaires sans réel équivalent en France, se sont réunis à Québec, afin d'échanger à propos de leurs conditions de travail et de leurs carrières. Ce « Forum PPR »<sup>1</sup> était organisé par le SPPRUL, un syndicat créé à la fin des années 1990 qui les représente à l'Université Laval, en collaboration avec d'autres syndicats de PPR québécois<sup>2</sup>. J'étais invitée à y participer en tant que membre du collectif PÉCRES, auteur d'un ouvrage restituant une enquête quantitative sur la précarité dans l'ESR français<sup>3</sup>, réalisée en 2009. A cette occasion, j'ai découvert une facette de l'université canadienne, et une part importante de ses acteur·trices, que j'ignorais totalement – comme tou·tes les collègues chercheur·es avec qui j'en ai discuté en France depuis, dont certain·es avaient pourtant réalisé des séjours de recherche là-bas.

Cela tient en grande partie au fait que les PPR sont très invisibles dans le paysage de la recherche et l'ensei-

1 Notamment la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU). Pour plus d'informations, voir le site internet du Forum PPR du 11 octobre 2018 : <https://www.forumppr.com/>  
2 A propos du SPPRUL : <http://spprul.ca>  
3 PÉCRES, Recherche précarisée, recherche atomisée, Paris, Raisons d'agir, 2010. Le collectif PÉCRES (pour l'étude des conditions de travail dans la recherche et l'enseignement supérieur) avait été créé à l'occasion de l'enquête. Intersyndical, il était également composé de Charles-Antoine Arnaud, Annick Kieffer, Wilfried Rault et Christine Roland-Lévy.

gnement supérieur canadien. Leur statut d'emploi est très précaire, l'essentiel de leur travail n'est pas reconnu, et la catégorie même de « professionnel·le de recherche » est une désignation propre à la province de Québec qui vise à la création d'un collectif mobilisé – il existe en réalité des dizaines d'appellations pour les désigner, qui se côtoient dans le paysage de la recherche canadienne, et au sein même de chaque établissement.

Afin de dresser leur portrait, je m'appuierai sur les discussions informelles que j'ai eues avec plusieurs d'entre eux/elles, sur les prises de parole en public au cours du forum, ainsi que sur l'enquête réalisée dans diverses universités canadiennes, au Québec et ailleurs, par un sociologue du travail, Paul-André Lapointe, avec quatre professionnel·les de recherche – Rachel Lépine, Denyse Lamothe, Maziar Jafary, Marie-Hélène Bérard<sup>4</sup>.



**Situation-type : un·e « chercheur·e principal·e » titulaire de son poste à la tête d'une équipe de précaires.** Au Québec, comme dans le reste du pays, seul·es quelques professeur·es, « titulaires », bénéficient d'un emploi permanent au sein de l'Université (qui est le lieu où se passe la recherche : les EPST n'y existent pas). Tous les

4 Cette enquête doit donner lieu prochainement à la publication d'un rapport. En 2013, une première étude, en collaboration avec des membres du SPPRUL a été réalisée, son rapport est à lire ici : [https://docs.google.com/file/d/0B6YRY7\\_F0v3uX0hqT3k5TEIOS0U/edit?pli=1](https://docs.google.com/file/d/0B6YRY7_F0v3uX0hqT3k5TEIOS0U/edit?pli=1)

autres personnels sont précaires, qu'il s'agisse comme en France des post-doctorant·es et des doctorant·es, mais aussi des personnes occupant des fonctions équivalentes aux chargé·es de recherche, aux maître·ses de conférences, aux ingénieur·es et technicien·nes, et aux administratif·ves.

Les PPR regroupent grosso modo les ingénieur·es et les technicien·nes (hors métiers exclusivement administratifs) : certain·es ont des thèses (comme les IR en France), d'autres non, et tou·tes ont en commun de réaliser des tâches nécessaires à la production scientifique que les professeur·es leur délèguent – qu'il s'agisse de la collecte de données, de la coordination de projets, de la préparation de demandes de subventions ou de la rédaction d'articles scientifiques (que les PPR ne signent le plus souvent pas).

Au Canada, les perspectives d'accéder un jour à un emploi stabilisé sont particulièrement ténues et ne concernent de toute façon que les doctorant·es, dans un système qui, encore plus qu'en France, ne couronne que quelques élu·es – dont la principale, voire la seule, occupation est de manager des équipes de recherche une fois le graal obtenu.

C'est pourquoi les docteur·es sont nombreux·ses à grossir les rangs des PPR, dès la fin de la thèse ou après avoir enchaîné des post-docs sans lendemain.

Ces deux types de personnels sont d'ailleurs en concurrence entre eux, ainsi qu'avec les étudiant·es, moins cher·es et dont le recrutement est souvent plus valorisé par les financeurs. Un·e « chercheur·e principal·e », s'il ou elle souhaite voir reconduire sa subvention de recherche, a ainsi généralement plus intérêt à recruter des étudiant·es que

des PPR pour constituer ses équipes. **Qu'est-ce qu'un·e professionnel·le de recherche ?**

Une carrière de PPR ressemble souvent à un empilement de contrats de quelques mois des décennies durant.

Employé·es par l'université ou directement par le ou la « chercheur·e principal·e » pour qui elles/ils travaillent, leur contrat excède rarement un an dans la majorité des établissements<sup>5</sup> et peut même durer seulement trois mois. Leur maintien dans l'emploi est dépendant des subventions (quand la subvention prend fin, le contrat aussi), ainsi que du bon vouloir de leur « patron·ne » de recherche lorsque celui/celle-ci est l'employeur.

**Le fait d'être directement employé·e par un·e professeur·e titulaire est un facteur de précarisation aggravant, sur le plan matériel mais aussi parce qu'une telle relation crée une forme de vassalité entre les deux parties dont les effets sont quotidiens (paternalisme, autoritarisme, arbitraire), d'autant que l'on peut licencier « son » PPR quasiment du jour au lendemain.**

Les niveaux de rémunération des PPR et leurs horaires, dépendants de la subvention, de la convention collective de l'université et/ou du bon vouloir des titulaires sont très disparates et peuvent descendre très bas – notamment lorsqu'on ne se voit offrir que quelques heures de travail par semaine, ce qui n'est pas rare, y compris lorsqu'on a plusieurs décennies d'ancienneté.

Le turn-over est très fort, leur avancée dans la carrière n'est pas prise en compte, et leur travail fait l'objet d'un fort déficit de reconnaissance. C'était d'ailleurs l'objet de plainte le plus récurrent au cours des échanges du forum : parce que le problème est massif, peut-être aussi parce que, produit par des individus qui peinent encore souvent à se reconnaître comme faisant partie d'un groupe

5 A cet égard, la situation est plus favorable dans certaines universités du Canada anglophone qui permettent que ces contrats durent jusqu'à deux ans, alors que les établissements en dehors du Québec sont par ailleurs des contextes de travail plus durs pour les précaires.

professionnel en tant que tel, le discours peine à réellement se politiser et se cantonne souvent à ce répertoire.

**Au Québec, les conditions de travail de cette catégorie de personnels se sont un peu améliorées, alors que, dans la majorité des établissements canadiens,**

Il n'existe pas de syndicat spécifique pour les défendre et eux/elles-mêmes ne se reconnaissent dès lors pas dans une catégorie unifiée à partir de laquelle formuler des revendications et construire un rapport de force.

**Le Québec et la France : l'inversion des modèles.** Il n'existe pas de décompte précis des PPR<sup>6</sup> (les DRH des universités canadiennes sont elles-mêmes dans l'incapacité de les dénombrer), et seule une enquête quantitative déclarative permettrait de connaître leurs niveaux de rémunération et d'objectiver l'hétérogénéité de leurs conditions d'emploi et de vie.

**L'organisation collective de leur invisibilité (par les établissements, mais aussi par de nombreux patron·ne·s de recherche) et le manque de considération dont les PPR font l'objet d'une façon générale engendrent un malaise collectif qui était tangible au cours du forum.**

Mon exposé sur la précarisation de l'emploi scientifique en France, qui n'a cessé de croître depuis l'enquête PECRES, ne leur a pas vraiment remonté le moral (nous évaluons alors le nombre de précaires de l'ESR français à 45-50 000, il y aurait autour de 90 000 personnes

6 Au Québec, il y en aurait entre 2 500 et 3 000 uniquement dans les universités francophones. À l'Université Laval, par exemple, le SPPRUL compte environ 850 personnes ayant un contrat de recherche actif ([www.spprul.ulaval.ca](http://www.spprul.ulaval.ca)).

en CDD aujourd'hui<sup>7</sup>). Une de mes interlocutrices du SPPRUL, qui soulignait qu'en France, au moins, l'emploi scientifique stabilisé avait été une conquête historique, jamais obtenue au Canada, concluait en soupirant : « Tu nous racontes que ce qui était la norme en France, et un modèle pour nous, est en train d'être détruit. Mais c'est désespérant... pour nous, la France, ça représente les grandes vacances, la possibilité d'avoir un emploi stable... »

**Au contraire de nos collègues outre-Atlantique, nous sommes encore nombreux·ses à pouvoir nous défendre depuis des positions au quotidien stable.**

Des positions en voie de disparition et dont les générations à venir ne pourront plus du tout bénéficier si nous nous contentons d'assister au spectacle de la précarisation de nos métiers, indifférent·es à l'avenir des étudiant·es que beaucoup d'entre nous formons et à nos collègues précaires dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Isabelle Clair

**FLEXIBILITÉ**  
**CDD ET CONTRATS AU RABAIS**  
**SALAIRES MINABLES**  
**TEMPS DE TRAVAIL NON COMPLET IMPOSÉ**  
**PRESSION SOCIALE ET INTIMIDATION**  
**CHANTAGE À L'EMPLOI**  
**REMISE EN CAUSE DES DROITS DU SALARIÉ**  
*dans le public comme dans le privé,*  
**la précarité**  
**on n'en veut pas!** 

7 Un décompte qui ne tient dès lors compte que d'une partie des travailleur·es précaires, puisque le CDD n'est pas la seule forme d'emploi précaire dans l'ESR (il côtoie notamment la vacation, mais aussi les pratiques de prête-noms et le travail gratuit ou en échange de biens en nature).



# Résorption de la précarité dans la Recherche et l'Enseignement supérieur (Sauvadet) : échec prévisible et pire que prévu !



**E**n 2018 s'est achevée la dernière session du plan Sauvadet. Ce plan, créé par la loi dite « Sauvadet » du 12 mars 2012, avait pour objectif affiché de « résorber la précarité dans la Fonction Publique ». Initialement prévu pour 4 sessions, il avait été prolongé pour 2 sessions en 2016.

Dès le lancement de ce plan, la CGT avait été très critique sur ses modalités qui imposaient de passer un concours à des personnels qui, forts de leur expérience et de leur ancienneté, auraient dû accéder immédiatement au statut de fonctionnaire. Ce plan excluait de nombreuses catégories de non-titulaires (personnels de catégorie A+ (recrutés avec un doctorat) : enseignants-chercheurs du supérieur, chercheurs et ingénieurs de recherche des organismes de recherche, ...). Les conditions restrictives pour y accéder et surtout l'absence de créations de postes spécifiques de titulaire écartaient ainsi des milliers de personnels contractuels.

**A l'heure du bilan, la CGT ne peut que constater que la réalité a été pire que redoutée.**

Insuffisance de postes offerts dans certaines catégories, attitude de jurys qui n'ont toute expérience des non-titulaires, ont concouru pour maintenir dans la précarité des milliers de personnels qui se sont pourtant inscrits dans le processus. S'il a permis de titulariser des personnels contractuels (et la CGT a œuvré pour aider les personnels à sortir de la précarité !), ce plan a été très insuffisant en refusant même aux lauréats une certaine reconnaissance de leur expérience, tant pour l'affectation que pour leur carrière.

**Dans toutes les catégories concernées : le constat est sans appel, ce plan est un échec !**

Pour les personnels BIATSS de l'Enseignement supérieur, seulement 4817 personnes (45 %) ont pu être titularisées sur les 10602 éligibles au cours des 6 ans.

Soit pour l'ensemble des personnels BIATSS de l'enseignement scolaire et supérieur, seulement 7127 personnes (46 %) qui ont pu être titularisées sur les 15578 éligibles au cours des 6 ans.

## Bilan catastrophique pour les EPST

Réunion comité suivi Sauvadet MESR 13 septembre 2018

Bilan examens professionnel réservés (EPR) de titularisation et CDI Sauvadet 2013-2017 pour les EPST

EPST	éligibles	règle MESR		postes ouverts						%postes ouverts / éligibles	reçus						%reçus / postes ouverts	%reçus / éligibles
		1/3 éligibles	2/3 éligibles	2013	2014	2015	2016	2017	total 2013-2017		2013	2014	2015	2016	2017	total 2013-2017		
CNRS	440	147	37	37	37	37	37	185	42,05	13	30	10	18	20	81	49,19	20,68	
INSERM	326	109	26	28	19	18	8	99	30,37	18	19	14	16	8	75	75,76	23,01	
IRD	17	6	10	0	1	0	0	11	64,71	10	0	1	0	0	11	100,00	64,71	
INRA	104	35	10	12	12	10	15	59	56,73	6	11	6	10	7	40	67,80	38,46	
IRSTEA	21	7	2	2	0	0	0	4	19,05	0	2	0	0	0	2	50,00	9,52	
INRIA	58	19	3	0	0	0	0	3	5,17	3	0	0	0	0	3	100,00	5,17	
IFSTTAR	6	2	0	0	4	0	0	4	66,67	0	0	0	0	0	0			
NED	1	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0			
<b>Total EPST</b>	<b>973</b>	<b>324</b>	<b>88</b>	<b>79</b>	<b>73</b>	<b>65</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>37,51</b>	<b>50</b>	<b>62</b>	<b>31</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>222</b>	<b>60,82</b>	<b>22,82</b>	

CORPS	éligibles	règle MESR		postes ouverts						%postes ouverts / éligibles	reçus						%reçus / postes ouverts	%reçus / éligibles	CDI Sauvadet
		1/3 éligibles	2/3 éligibles	2013	2014	2015	2016	2017	total 2013-2017		2013	2014	2015	2016	2017	total 2013-2017			
DR-CR																		32	
IR	312	104	1	4	6	0	6	17	5,45	1	3	0	0	1	5	29,41	1,60	32	
IE	351	117	41	45	33	32	39	180	51,33	33	41	25	29	28	156	82,11	44,44	26	
AI	204	68	26	20	18	18	10	92	45,10	16	18	6	14	6	60	65,22	29,41	17	
TECN	87	29	16	6	13	13	5	53	60,92	0	0	0	1	0	1	1,89	1,15	4	
AT	19	6	4	4	3	2	0	13	68,42	0	0	0	0	0	0			4	
<b>Total</b>	<b>973</b>	<b>324</b>	<b>88</b>	<b>79</b>	<b>73</b>	<b>65</b>	<b>60</b>	<b>365</b>	<b>37,51</b>	<b>50</b>	<b>62</b>	<b>31</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>222</b>	<b>60,82</b>	<b>22,82</b>	<b>115</b>	





**Mais le bilan est catastrophique pour les personnels Ingénieurs et Techniciens (IT) des organismes de recherche (EPST) avec seulement 23 % de titularisés (222) par rapport aux « éligibles » (973, chiffre établi en 2013 a minima) pour les 5 années 2013-2017 (le bilan 2018 n'est pas encore connu).**

Les quelques CDI Sauvadet obtenus l'ont été bien souvent grâce à des recours au Tribunal Administratif ou en menaçant de le faire !

Le CNRS se distingue dans cet échec par le fait qu'il a été le seul EPST à proposer des postes EPR sur profil, par BAP et pour un labo précis (alors que les autres EPST ont fait des concours nationaux par corps) d'où de nombreux cas de concours sans candidat car il n'y avait aucun éligible dans le labo !

Résultat CNRS : 49% de reçus sur les postes ouverts et 20% sur les éligibles !

A noter que plus de la moitié (52%) des postes ouverts EPR en IE et 70% des reçus sont IE (27% des AI) !

On peut constater que ces 5 années d'application du plan Sauvadet n'ont en rien fait diminuer la précarité dans les EPST comme le montre le bilan social 2015-2016 du MESR : il y a 26 % de non-titulaires dans l'ensemble des EPST avec des écarts importants, de 49 % à l'Inria, 38 % à l'Inserm à 23 % au CNRS et 18 % à l'Inra!

Au terme de ces 6 sessions, la précarité a continué de croître et il y a aujourd'hui plus de personnels contractuels dans l'Enseignement supérieur et la Recherche qu'avant 2013.

Un tel bilan ne peut que nous renforcer dans notre détermination à gagner la titularisation de tous les précaires sur fonctions pérennes ainsi que l'arrêt du recrutement de nouveaux non-titulaires et la création de postes statutaires de titulaires pour répondre à l'ensemble des besoins.

Le gouvernement ne prévoit à cette étape aucun nouveau dispositif pour permettre aux contractuels d'accéder au statut de fonctionnaire. Au contraire, avec CAP 2022, il entend développer un véritable plan de contractualisation avec, entre autre, le développement de « contrats de mission » dans l'Enseignement supérieur et la Recherche.

A l'heure du bilan, c'est donc la mobilisation pour la titularisation sans condition de concours, pour contrer les mesures annoncées CAP 2022 de contractualisation accrue, qui doit s'amplifier.

Jean Kister





# Une Commission Administrative Paritaire que dans le titre !



**E**n attendant les effets indésirables de CAP 22 sur les CAP, le DGDR accompagné de son fervent serviteur le DRH, ont déjà commencé leur travail de destruction.

**En début du mandat 2015-2018, la direction voulant faire des économies sur le fonctionnement des CAP avait entrepris de rogner sur les frais de missions.**

Pour cela, elle voulait limiter la durée de celles-ci et supprimer la prise en charge des missions des suppléants lorsque le titulaire était présent. Un bras de fer s'est engagé entre le DGDR-DRH et les élus des CAP.

La CAP des AI, a dû donner le ton et proposer un boycott à tous les élus afin d'essayer de peser sur la décision de l'administration.

Dans chaque CAP, nous avons une certaine cohésion syndicale qui a été nécessaire pour tenir tête à l'administration surtout lors des boycotts. Au bout de la troisième

CAP boycottée et de fait reconduite, l'administration a proposé de modifier seulement sa position sur les CAP d'avancement, à savoir, convoquer tous les élus pour siéger à cette pseudo CAP d'avancement suivie d'une journée pour l'interclassement où ne siègent que les titulaires ou leurs suppléants en cas d'absence.

**La non convocation des suppléants pose quand même un problème car nos élus se « croisent »**

et l'alternance suppléants/titulaires que nous préconisons, pose le problème de l'effet mémoire.

Il faut souligner qu'en participant qu'à une CAP sur deux et il est difficile de conserver la motivation pour travailler sur les dossiers que les élus ne défendent pas, car ne participant pas à la CAP.

Dans les CAP sont traitées les demandes de détachement, de renouvellement de détachement et les demandes d'intégration des personnels venant d'autres administrations (EPST ou FP territoriale et hospitalière).

---

**Nous continuons de constater et dénoncer l'accroissement de dossiers d'agents « surdiplômés ».**

---

**Pour les demandes de prolongation de stage ou les demandes de licenciements, nos élus sont de plus en plus mis sur le fait accompli !**

Les délégations instruisant de plus en plus de dossiers avant la fin de stage, ne permet pas à nos élus de demander la constitution d'un binôme (Représentant des Personnels, Représentant de l'Administration) pour se rendre dans le laboratoire de l'agent, pour la majorité des cas.

Toutes les CAP ont eu à statuer dans des CAP disciplinaires. Certaines ont abouti à des radiations et pour une majorité à des sanctions du 2ème groupe. À noter dans une CAP, tous les représentants (élus et administration) avaient voté pour une sanction du 2ème groupe avec un sursis total.

La Direction en a décidé autrement en modifiant les conditions de l'application en la ramenant à un sursis de 8 jours sur les 15 préconisés.

Pour montrer leur mécontentement sur cette façon de procéder de la direction, les élus ont boycotté la CAP suivante.

Depuis plusieurs années, les CAP d'avancement se déroulent dans un contexte de crise et de pénurie, beaucoup de dossiers pour peu de promus.

À mi-mandat, suite au PPCR, le nombre de possibilités dans certains corps a augmenté à partir de 2017. Cela a eu pour effet de permettre de faire remonter un peu plus de dossiers face à ceux présentés par l'administration.

Il est très difficile, aux représentants des personnels, de faire remonter des dossiers car l'administration se retranche toujours sur le classement laboratoire et délégation. Nous avons dénoncé le classement effectué en délégation car très opaque et sans représentation du personnel.

Le fait de faire remonter de très bons dossiers souvent mal classés en délégation met l'administration dans l'embarras.

Dans ces cas, nous pouvons pousser ces dossiers mais sans aucune certitude d'aboutir. La qualité des dossiers est à mettre en avant et c'est le conseil que nous pouvons donner aux agents. Pour certains, ils devraient se faire aider dans la rédaction de leur dossier. Seuls les bons dossiers pourront être soutenus par les Représentants des Personnels face à l'administration.

**La rédaction des dossiers de changement de grade pose un problème. Le fait que certains agents pensent que cette promotion est un dû, rédigent souvent leur dossier « à la va vite ».**

---

**Ceci nous entraîne une grande difficulté pour trouver de très bons dossiers à proposer face à ceux de l'administration !**

---

C'est vraiment dommage lorsque le nombre de possibilités est important. Il est à noter que les discussions sur certains dossiers sont très tendues et nous laissent un goût amer devant le refus de l'administration de les accepter.

En effet il serait utopiste de croire que nos élus aient un semblant de pouvoir, tout, étant décidé en amont par l'administration.

Un autre volet important des CAP est la commission de réforme. En début de mandat, dans chaque CAP, sont désignés 4 élus (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger dans celles-ci. Autant dire que les bonnes volontés ne se bousculent pas, mais beaucoup de nos élus y participent et font que le SNTRS-CGT y est surreprésenté.

Dans cette commission y sont traités, les accidents de service, les maladies professionnelles, les maladies contractées en service, les mises à la retraite pour invalidité, les pensions

d'invalidité des agents titulaires et non titulaires (émises pour 3 ans), etc. **Le rôle des élus est de défendre les agents, en situation souvent difficile, face à l'administration.**

Le début de mandat n'a pas été facile pour les nouveaux élus, car ils se sentaient un peu démunis face aux médecins et à l'administration.

Quelquefois, certains sortaient de commission en ayant eu l'impression de ne pas avoir pu faire le maximum (manque d'arguments médicaux, méconnaissance des textes, ...).

Au fil des commissions, ce n'est plus trop le cas, mais il faut toujours batailler pour la défense des agents.

**Pour conclure, nous pouvons constater que la Direction se montre de plus en plus autoritaire. Dans les CAP de moins en moins de dossiers peuvent être défendus avec une chance de succès !**

Dans les CAP disciplinaires nous avons constaté aussi un durcissement des sanctions dans toutes les CAP, y compris celles des chercheurs.

Cependant, il est déplorable de constater, dans les CAP 6 et la 7, un comportement de supériorité de certains administratifs vis-à-vis de nos élus, entravant le principe même de parité !

Patrice Lecomte





**AEF du 4 décembre 2018**

## **CNRS : le Comité national et le SNTRS-CGT dénoncent à nouveau le «net recul» des recrutements de chercheurs**

**D**ans une tribune au *Monde*, parue le 1er décembre 2018, les présidents des sections du CoNRS (Comité national de la recherche scientifique), l'instance d'évaluation attachée au CNRS, ainsi que les présidents des jurys d'admissibilité, s'insurgent contre le «net recul» des recrutements de chercheurs prévus en 2019 par l'organisme : «250 postes au lieu de 300 lors des campagnes précédentes». Ils y voient «un bien funeste signal» et dénoncent «l'étiollement progressif de la recherche publique française».

Le SNTRS-CGT estime que «ça suffit», tandis qu'une pétition a été lancée le 2 décembre.

L'ouverture des concours de recrutement de chercheurs au CNRS pour l'année 2019 est parue au *Journal officiel* le 2 décembre 2018 : sont proposés 244 emplois de chargé de recherche, 255 pour des directeurs de recherche de 2e classe et 1 poste de directeur de recherche de 1re classe.

Il s'agit d'un «net recul» pour ce qui concerne les chargés de recherche, soulignent dans une tribune au *Monde*, publiée le 1er décembre, les présidents des sections et des commissions interdisciplinaires du CoNRS, ainsi que les présidents des jurys d'admissibilité à ces concours de recrutement. Le Comité national s'en était déjà «alarmé» dans une motion le 14 septembre dernier.

Pétition : Le collectif RogueESR, qui «rejette fermement la politique d'enseignement et de recherche menée par le gouvernement actuel», a lancé le 2 décembre une pétition intitulée «Exigeons le rétablissement des 300 postes mis au concours au CNRS». Le texte recueille près de 2 500 signatures le 3 décembre.

### **ÉTIOLEMENT DE LA RECHERCHE PUBLIQUE FRANÇAISE**

L'année même où l'on entend célébrer les 80 ans du CNRS, c'est un bien funeste signal qui est adressé aux jeunes scientifiques, à la nation et au reste du monde sur l'importance accordée en France, aujourd'hui, à la recherche», s'insurgent les signataires. Ils indiquent en particulier qu'ajuster les recrutements au «strict remplacement des départs «compte tenu des autres départs». Au final, chiffrent-ils, cette politique «conduira à une diminution des effectifs de chercheurs et chercheuses au CNRS de l'ordre de 80 par an».

Sachant que les effectifs de l'organisme «ont déjà diminué de plus de 1 200 personnes» durant les dix dernières années, les signataires de la tribune considèrent que «cette politique désastreuse organise l'étiollement progressif de la recherche publique française». Elle traduit aussi, dénoncent-ils, un «dédain pour la recherche publique» de la part du gouvernement, qui «la traite exclusivement comme une source de dépenses à 'optimiser'».

### **RÉAFFECTER QUELQUES POURCENTS DU CIR.**

Pour y remédier, ils suggèrent de réaffecter au CNRS «un ou deux pourcents» du CIR (crédit impôt recherche), qui totalise «près de 6 milliards d'euros d'aide de l'État» aux entreprises et dont «l'efficacité [...]

est régulièrement mise en cause par des voix autorisées», dont celle de la Cour des comptes. «Quelques pourcents supplémentaires pourraient être prélevés au bénéfice des universités et autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche sans risque de fragiliser la recherche industrielle nationale», ajoutent-ils.

**Le SNTRS veut «des postes et des budgets qui permettent de travailler»**

«Comment le CNRS peut-il assumer les besoins de la connaissance, les besoins de la recherche qui ne cessent de croître tout en programmant la diminution de ses effectifs ?», s'interroge le SNTRS-CGT dans un communiqué diffusé le 30 novembre. Ne serait-ce que pour compenser la diminution de 5% des effectifs de l'organisme depuis 10 ans, il «devrait recruter, pendant 5 ans, 440 chercheurs et 650 IT [ingénieurs et techniciens] par an», calcule le syndicat.

«Mais il est nécessaire d'aller au-delà pour que le CNRS remplisse toutes ses missions», ajoute-t-il, demandant «un véritable plan de titularisation» des «contractuels sur fonctions permanentes». Le SNTRS entend dire «ça suffit» lors du prochain conseil d'administration du CNRS, le 13 décembre. «Nous voulons des postes et des budgets qui nous permettent de travailler», conclut-il.



## AEF du 14 décembre 2018

# L'ordonnance permettant la création d'établissements publics expérimentaux est publiée au Journal officiel

L'ordonnance «relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'ESR» est publiée au Journal officiel du 13 décembre 2018, au lendemain de son adoption en Conseil des ministres.

Elle entre en vigueur dès sa publication au Journal officiel. La version définitive de l'ordonnance, qui résulte du passage devant le Conseil d'État, ne diffère pas beaucoup de la version précédente présentée devant le Cneser.

En résumé, l'avant-projet d'ordonnance «relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche» prévoit :

- la possibilité de créer un établissement public expérimental avec emboîtement des personnalités morales, les membres étant appelés «établissements composantes» ;
- la création d'un nouveau type

de regroupement appelé «rapprochement», qui permet une association sans chef de file.

- la possibilité d'expérimenter de nouvelles formes de gouvernance pour les Comue.

---

Voici les principales modifications introduites depuis la dernière version. Il s'agit avant tout de la traduction des annonces faites par la ministre Frédérique Vidal devant le Cneser :

---

**Chef d'établissement : cumuler les fonctions mais pas les rémunérations.** Il est ajouté que «les statuts peuvent autoriser le cumul de [la fonction de chef de l'établissement expérimental] avec celle de président ou directeur d'un établissement-composante ou d'une composante, sans toutefois que les rémunérations attachées à ces deux fonctions puissent être cumulées».

**Composition du CA : 30 ou 40 % d'élus minimum selon la typologie de l'établissement expérimental.** Comme annoncé par la ministre devant le Cneser, le CA de l'établissement expérimental doit comprendre «au moins 40 % de représentants élus des personnels et des usagers», sauf lorsque cet établissement «ne regroupe aucune université».

Dans ce cas, «la proportion minimale de représentants élus [...] est de 30 %».

**Vice-président étudiant.** Une nouvelle disposition apparaît : «Les statuts prévoient les modalités de désignation du vice-président étudiant lorsque l'établissement public expérimental se substitue à un établissement disposant de cette fonction ou lorsqu'elle existe dans un des établissements-composantes.»

**Personnels.** Une petite précision est apportée pour les agents d'un établissement-composante : ils peuvent exercer leurs fonctions «au sein d'un autre établissement-composante»

## AEF du 21 décembre 2018

# Budget 2019 : le Cneser rejette la répartition des moyens aux établissements

Le Cneser rejette la répartition des moyens 2019 aux établissements à 56,5 % (SNPTES, FSU, FO, SUD, CGT, Unef, Fage), avec 41,3 % d'abstentions (CPU, CGE, Cdefi, Sgen-CFDT, Unsa), jeudi 20 décembre 2018. Un seul membre du Cneser (représentant les organismes) a voté pour (soit 2,2 % des votes). Plusieurs organisations syndicales déplorent l'absence de la ministre et de son cabinet, alors que «le budget n'est pas une question technique, mais éminemment politique», indique le Sgen-CFDT.

---

Voici les explications de votes que certains syndicats ont rendu publiques :

---

**SNPTES : une «augmentation en trompe-l'œil».** «Une nouvelle fois, la réponse apportée n'est pas à la hauteur de la situation», écrit le SNPTES dans un communiqué.

Pour la mise en œuvre de la loi ORE, il estime que les moyens nécessaires s'élèvent à «au moins 440 M€» et non à 123 M€ comme proposé par le MESRI.

Pour ce qui est des organismes de recherche, ils «devront se résoudre à une augmentation inférieure à l'inflation pré-vue au-delà des 1 %» et donc, «en euros constants, à une baisse qui ne leur permettra pas de pouvoir recruter chercheurs, ingénieurs et personnels techniques en nombre suffisant».

«Prétendre résoudre les problèmes budgétaires des établissements d'enseignement supérieur par une augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers, est une aberration aussi bien économique que diplomatique», ajoute le syndicat.

**SGEN-CFDT : «le compte n'y est pas» mais quelques «lueurs d'espoir».**

Si le «compte n'y est pas» pour le Sgen-CFDT qui s'inquiète notamment de la non-compensation du GVT 2019, le syndicat salue en revanche le fait «d'avoir le détail des montants attribués aux établissements pour les différents volets de la loi ORE, qui vont permettre d'interpeller les établissements, et de demander que les fonds soient réellement affectés aux politiques correspondantes».

Le Sgen-CFDT se dit «très inquiet» sur «le fait que le GVT serve de variable d'ajustement pour les arbitrages de dernière minute» alors que «la ministre avait souligné que ce gouvernement serait en rupture avec les pré-cédents et présenterait enfin un budget sincère en particulier sur ce point, en appliquant le principe selon lequel toute charge supplémentaire doit être financée».

Il déplore aussi «les artifices de dernière minute», voyant «déjà poindre les gels de crédits en cours d'année et les mises en réserve».

«De même, laisser à penser que l'argent des étudiants étrangers ou de la CVEC pourrait servir à combler les faiblesses des budgets universitaires généraux n'est pas acceptable», ajoute le syndicat.

Il s'inquiète aussi du «mauvais signal» envoyé pour l'avenir de la recherche avec un «financement qui augmente de seulement 0,3 %» et la baisse des emplois titulaires dans les EPST.

Il pointe notamment la situation «catastrophique» des Epic, dont certains voient leur budget nominal en baisse, ce, «alors qu'on insiste sur l'importance des transferts de recherche vers l'industrie».

**CGT : «organiser la pénurie pour contraindre les établissements à prendre des décisions contre-nature».** «On organise encore et toujours la pénurie, sous couvert d'autonomie, pour littéralement étouffer nos établissements et les contraindre à prendre des mesures contre nature.

Et finalement, ce ne seront pas les étudiants étrangers qui vont profiter à faible coût d'un système financé par l'impôt mais bien les agents de l'État qui vont être payés grâce à leurs frais d'inscription», déclare de son côté la Ferc-Sup-CGT.

Elle en profite pour témoigner son soutien à la «jeunesse mobilisée» qui «sait bien que l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers ouvre la porte à la généralisation pour tous les étudiants».

L'organisation dénonce aussi la «répression inadmissible» dont cette «jeunesse mobilisée» serait victime.

Elle continue de réclamer, comme l'intersyndicale, «une augmentation de 3 milliards d'euros par an pendant 10 ans, pour atteindre l'objectif d'1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur».

L'Unef a voté contre pour «dénoncer le manque d'investissement plus important que jamais alors même que le MESRI continue de se désengager en voulant augmenter les frais d'inscriptions des étudiants étrangers».

Par ailleurs, la CPU et la Cdefi s'étaient déjà exprimées lundi sur ce sujet, au moment du report du Cneser pour absence de quorum.





## Luttes gagnantes La CGT tient le bon cap !



Face à l'austérité salariale, à la dégradation des conditions de travail, la CGT se mobilise pour défendre les intérêts des salariés et des agents. Dans les secteurs privé et public, la mobilisation et les luttes arrivent à faire bouger les lignes. Unis, nous sommes forts et pouvons faire plier le patronat pour obtenir une amélioration des conditions de travail, une hausse de la rémunération, la réintégration de salariés injustifiés licenciés, etc. Voici quelques exemples de ces luttes gagnantes qui doivent nous conforter dans notre détermination à faire valoir nos droits.

Des emplois pour les services publics : c'est possible, comme l'atteste la victoire de nos collègues du SAMU 93 et de la SNCF

Le syndicat CGT du SAMU 93 a porté les revendications des personnels essentiellement sur la résorption de l'emploi précaire et l'embauche de 10 agents supplémentaires. Il a obtenu satisfaction, malgré un contexte politique en faveur de la réduction de l'emploi dans la fonction publique et de restriction budgétaire.

Le protocole de fin de conflit signé a ainsi permis d'obtenir :

- l'organisation d'un concours de recrutement en 2019 avec une mise en stage au 1er septembre 2019 ;
- le bénéfice pour les CDD d'une pé-

riode d'essai de 3 mois, renouvelable éventuellement une fois, puis d'un contrat d'un an avant de passer le concours.

- la compensation des absences de longue durée et de maladie ordinaire (4 Equivalents Temps Plein vont être recrutés) ;

- l'attribution par l'ARS d'une enveloppe de 300 000 euros pour l'embauche de 6,3 ETP dès janvier 2019.

La CGT Cheminots de St Briec (22) a obtenu satisfaction.

L'équipe escale de St Briec obtient le remplacement d'un agent muté dernièrement, la qualification d'un agent sur un niveau supérieur, un poste de contrôleur supplémentaire ainsi que la création d'un poste de réserve qualification D, après une journée d'action interprofessionnelle avec 100% de grévistes et deux « vendredis noirs ».

Nouvelle victoire contre la répression syndicale qui visait encore une fois la CGT.

Le 20 décembre 2018 l'inspecteur du travail a refusé le licenciement du Délégué Syndical CGT de la mission locale grand plateau picard (60). Notre camarade est réintégré à son poste de travail et son employeur devra lui payer les salaires qu'il n'avait pas perçus depuis le 4 octobre 2018.

Quand la grève paye : les exemples des salariés du PARK HYATT VENDOME, de TRICOFLEX, de la clinique Saint Didier d'Avrillé

A l'issue d'une lutte de 87 jours, les grévistes du PARK HYATT VENDOME remportent une victoire éclatante qui leur permet :

- de garantir aux salariés de la sous-traitance un statut collectivement supérieur aux minimas

conventionnels de l'hôtellerie et de la propreté transférable en cas de changement de prestataire.

- d'obtenir des représentants du personnel pour les salariés de la sous-traitance. Cela constitue un véritable pied de nez aux ordonnances Macron qui ont exclu ces salariés de leur droit à être représentés dans les entreprises utilisatrices.

- un alignement des salaires de l'hôtel sur les salaires les plus élevés du Groupe. C'est un pas important pour mettre fin à des différences de traitement injustifiées dans les grands hôtels parisiens.

Cette longue lutte consacre la victoire de la dignité face au mépris des employeurs soutenus tout le long du conflit, par une répression policière constante.



Après 3 jours de grève, les salariés de Tricoflex (Vitry Le François) ont obtenu des augmentations de salaire : - +2,2% en augmentation générale et +0,1% en augmentation individuelle garantie pour les ouvriers, employés et agents de maîtrise. S'y ajoute 25€ en prime de vacances; +2€/jour en prime de remplacement; +3h/heure en prime d'astreinte; +1 jour supplémentaire pour enfant malade; + accès ouvert aux femmes au poste de régulateur (égalité femme/homme); - +2,3% d'augmentation individuelle pour les cadres.

Notons enfin que cette fin de mandature CE-DP majoritaire de la CGT conduite par José Miceli consacre un nouveau sans faute. Durant toute la mandature, à aucun moment les personnels n'ont perdu quoique ce soit

dans les mouvements revendicatifs engagés avec lui et la CGT autour des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), etc.

Après plusieurs réunions de négociation entre la CGT et la direction de VP Santé, et une grève suivie par 100 %, les salariés de la clinique Saint Didier d'Avrillé ont obtenu :

- le remplacement systématique des salariés absents ;
- une augmentation de 70 euros par mois.

### La justice donne raison à la CGT et la feuille de paye augmente :

Le syndicat CGT de l'entreprise Cameron (34) vient d'obtenir en justice, le paiement des heures de pause et une prime que la direction unilatéralement ne versait plus. C'est 200€ nets que viennent de récupérer chaque salarié du site.

Une défense exemplaire des outils de travail par les salariés des Ateliers de Janves (08).



Grace à la détermination des salariés, les 320 emplois du groupe sont préservés et les acquis sont conservés, voire améliorés avec une augmentation non négligeable de + 10%. De plus, le repreneur, la société WALOR, s'engage à investir 15 Millions d'Euros d'ici 2022 dans des outils de production que la CGT jugeait vétustes.

Pour la CGT, majoritaire dans l'entreprise, c'est une grande victoire pour l'emploi. C'est aussi la preuve que le renforcement de la CGT et la construction d'un rapport de forces durables sont les seuls remparts efficaces pour faire face aux directions d'entreprises toujours plus avides de profits.

Ces gains démontrent que la détermination paye.

Dans certains cas, des négociations fermement conduites suffisent. Parfois il faut déposer des préavis de grève pour établir le rapport de force. Dans d'autres cas la victoire est arrachée après une grève parfois longue.

Quoiqu'il en soit, loin des discours du type « there is no alternative » véhiculés par nos élus et entretenus par les médias, la CGT démontre que les salariés et les agents, créateurs des richesses produites ou du bien commun, peuvent obtenir satisfaction aussi bien en matière de création d'emploi, de salaire, de reconnaissance des qualifications, de défense de leur outil de travail.

Marc Regny-Demery



# Depuis 2006, fondations et associations prennent de plus en plus d'importance dans le financement de la recherche publique française

La générosité des citoyens est sollicitée continuellement par les associations/fondations. A partir des chiffres transmis par la direction générale des Finances publiques (DGFP), concernant les déclarations par les Français dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le montant estimé de dons effectués en 2015 aux associations et fondations est estimé à 2,62 milliards d'euros.

Les différentes études permettent d'estimer que plus de 70% des dons par chèques, virements ou Internet, font l'objet d'une telle déclaration. Pour autant, on estime que le montant cumulé de leurs collectes représente moins de 10% de ce qui est donné, chaque année, en France. Il est aussi possible de dresser la liste des 60 organisations les plus importantes à partir des Comptes emploi ressources (CER) publiés au Journal officiel, dont les cinq premières restent l'Association française contre les myopathies (AFM), les Restos du Cœur, la Croix-Rouge, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique.

La santé, dont la recherche médicale (37%), la solidarité (25%) et l'aide humanitaire (19%) sont les trois causes que les Français privilégient pour leurs dons. Ces chiffres ne sont que des estimations basées sur différentes données dont celles des déclarations d'impôts.

Les dons des particuliers aux associations et fondation de santé (y compris la recherche biomédicale) se seraient élevés à environ 710 millions en 2009. Ceux des entreprises à 448 millions d'€ pour la santé et à 336 millions pour l'enseignement supérieur et la recherche en 2014.

Les associations ont diversifié considérablement leur mode de collectes notamment par des journées ou des manifestations sur des thématiques chocs, par des versements de dons par sms, etc...

L'AFM focalise sa campagne sur un week-end télévisé et sur les thérapies génique et cellulaire. La collecte fortement médiatisée apporte 80% de son financement autour de 90M€ chaque année et rien que pour cette «manifestation» l'AFM dépense environ 1,8 M€

Le marathon de Toulouse 2017 a collecté des fonds pour la cardiopédiatrie du CHU. L'association «L'étoile de Martin», qui aide au financement de la recherche publique pour lutter contre les cancers pédiatriques organise un marathon en pays bigouden...et ainsi de suite.

En 2018, 656 fondations et 2000 associations reconnues d'utilité publique étaient labellisées par le Ministère de l'intérieur. Parmi elles on relève 109 fondations et 394 associations dans la catégorie santé; 23 fondations et 45 associations dans la catégorie recherche. D'autres fondations et associations financent des recherches en sciences humaines et sociales, elles sont classées dans la catégorie culture et sciences.

Les dons collectés chaque année par les associations et fondations en santé et recherche biomédicale représentent plus que le budget annuel de l'Inserm.

Pour assurer les missions qu'elles se donnent ou qui leur sont confiées, les associations et les fondations ont besoin de financements. Ces financements proviennent soit de sources publiques (subventions, conventions, prix de journée, vente de prestations à des partenaires publics) émanant de l'Etat et des collectivités territoriales, soit de sources privées (cotisations des membres, recettes d'activité privées, mécénat, dons de particulier). Les ressources financières des associations sont très variables d'une organisation à une autre, mais aussi en fonction de leur secteur d'activité. Selon les données de 2007, le financement public représentait en moyenne 67% du budget de fonctionnement des asso-

ciations œuvrant dans l'action sociale et la santé. A l'inverse, 60% du budget des associations intervenant dans l'action humanitaire proviennent en moyenne d'un financement privé. En 2014, un rapport parlementaire relevait qu'en 2011, les ressources des associations provenaient à hauteur de 49,4% du public et de 50,6% du privé. Le rapport constatait des difficultés financières croissantes auxquelles se heurte le monde associatif qui « s'expliquent en grande partie par la raréfaction des ressources publiques et la difficulté des ressources privées à prendre le relais ».

En France, 2,2% du PIB est consacré à la recherche et au développement, tous domaines confondus, ce qui ne place le pays qu'au 13ème rang mondial et est largement insuffisant face aux besoins du pays. La recherche médicale coûte chère et les travaux se déroulent sur des dizaines d'années, sans qu'aucune application clinique ne soit garantie.

Lorsque la recherche permet de trouver un traitement, le retour sur investissement est loin d'être systématique notamment lorsque la pathologie concerne des maladies rares ou touche des populations ayant un accès restreint aux soins.

Les besoins en financement sont importants et constants. Les laboratoires privés se défaussent sur les laboratoires publics pour assurer la recherche biomédicale en amont des phases d'évaluation clinique des médicaments potentiels. Pour réduire ses dépenses publiques, l'Etat choisit de mettre en place un mécanisme fiscal incitant les financements privés et d'alléger la fiscalité des associations et des fondations. Cela ouvre aussi la porte aux intérêts privés dans les laboratoires publics et dans les CHU, les découvertes issues des recherches des laboratoires publics pourront être récupé-



rées par des entreprises «mécènes».

La frontière entre acteurs publics et privés de la recherche biomédicale est de plus en plus poreuse, de nombreux partenariats de recherche les lient notamment via les associations et fondations. La différence entre leurs modes de financement tend à s'estomper puisque face à l'insuffisance des budgets de l'Etat, les acteurs publics sont obligés de trouver des solutions de financement externe. Dans le même temps les citoyens sont sollicités pour financer les projets des laboratoires via des associations ou fondations. Les associations et les fondations assurent une part du financement des travaux de recherche médicale et aussi des missions d'information et de sensibilisation aux problématiques de santé, développent des services de proximité auprès des personnes malades et de leurs proches, et défendent les intérêts de ces mêmes personnes. Et donc la plupart ne peuvent financer que peu de projets, rarement plus 3 ans, souvent pour de faibles montants et fréquemment pour financer des post-doc et des

doctorants. Ça ne tourne pas rond.....

La question n'est pas si les donateurs sont des naïfs imbéciles. Ils voudraient simplement que leurs dons permettent d'atténuer la souffrance des malades, souvent des proches, et enrayer pour certaines maladies leur destin fatal. Pour la grande majorité, ils veulent placer leurs dons sur des projets liés à des maladies qui les touchent et ainsi espèrent obtenir des thérapies qui fonctionnent rapidement. D'autre part, c'est la mission de l'Etat de prendre soin des populations, les associations et fondations de malades sont pertinentes pour faire valoir les aides et l'amélioration de la prise en charge des malades et leurs familles auprès des pouvoirs politiques. Mais le sont-elles pour déterminer si telle voie de recherche est plus prometteuse que d'autres et qu'il faut renforcer les efforts dessus, ou quels sont les projets sur une thérapie précise les plus pertinents à l'heure actuelle ou encore faire en sorte que la veille scientifique se maintienne dans l'ensemble des disciplines? Le développement de thérapies

même les plus bénignes s'obtiennent après des efforts collectifs de longue haleine et généralement sont interdisciplinaires et c'est avant tout des questions scientifiques qui méritent débats et des décisions collectives au sein d'instances scientifiques représentatives des équipes de recherche, ces perspectives remontant vers le parlement pour l'aider à décider des grandes orientations de la recherche.

---

Faut-il pérenniser la subordination des laboratoires publics au contenu d'appels d'offres décidés par des experts qu'ils soient gouvernementaux ou financés par des fondations ou associations?

---

Faut-il accepter qu'au-delà des grandes orientations décidées par le parlement, la recherche publique ne soit plus pilotée par les scientifiques mais par des réseaux d'influence lucratifs ou non?

## Focus sur : AFM téléthon

L'Association française contre les myopathies (AFM-téléthon) est devenu groupe tentaculaire comprenant des laboratoires, des sociétés anonymes, des associations loi 1901, etc. si bien que la cour des comptes a du mal à comprendre comment l'ensemble est géré (1).

La cour des comptes écrit :

« La stratégie suivie par le conseil d'administration s'est traduite par la construction d'un réseau complexe d'organismes et de partenariats autour de l'association AFM-Téléthon qui assure leur financement en faisant appel à la générosité publique. De ce fait, l'AFM-Téléthon est aujourd'hui à la tête d'un ensemble au sein duquel coexistent des activités non lucratives et lucratives, portées par des structures dotées ou non d'une personnalité juridique, et mobilisant des partenaires publics ou privés. Dans ce cadre, l'expression de « groupe AFM-Téléthon », non utilisée par l'association dans sa communication externe en direction des donateurs et du public, mais utilisée en interne dans le cadre des échanges entre administrateurs, peut

désigner le réseau formé par l'association et les structures qu'elle contrôle et finance et qui contribuent directement à ses missions sociales. »

---

Malgré l'insistance de la Cour des comptes, le groupe AFM-téléthon refuse de mettre en place des comptes combinés des différentes structures du groupe qui garantiraient une meilleure traçabilité des fonds collectés.

---

Pourtant cela permettraient de formaliser par écrit les relations et engagements entre ces structures et garantirait une meilleure traçabilité des fonds collectés. Les donateurs recevraient une information plus précise sur la réalité économique du groupe, sur l'affectation des ressources issues de la générosité publique et sur la nature des coûts constitutifs des missions sociales ainsi que les proportions de dons affectés aux différentes missions de l'association.

Ce n'est pas une remarque spécifique au groupe AFM, les rapports de

la cour des comptes sur les grandes fondations ou associations pour la recherche médicale pointent trop souvent la méconnaissance de l'exacte affectation des ressources collectées. L'AFM-téléthon, devenu un groupe de biotechnologie à l'échelle mondiale, s'associe aux multinationales des biotechnologies afin d'être plus compétitif pour prendre des brevets et gagner des parts de marché.

Ainsi, l'AFM-Téléthon a vendu au géant pharmaceutique suisse Roche ses parts dans la société biotech marseillaise Tropho. En mars 2018, l'AFM a octroyé à la société AveXis, rachetée depuis par Novartis une licence d'utilisation incluant les droits exclusifs mondiaux sur le produit de thérapie génique AAV9-SMN et ses voies d'administration. Ce produit est un candidat médicament de thérapie génique en phase d'évaluation auprès de patients atteints d'amyotrophie spinale (SMA), maladie neuromusculaire héréditaire et sévère. Les termes financiers de l'accord: le Généthon va percevoir un montant initial de 4 millions de dollars d'AveXis, ainsi que « quelques millions de dollars » si les ventes marchent bien.

Nous pouvons être satisfaits que des patients aient accès enfin à une thérapie. Sous quelles conditions?

Comment ne pas poser la question du développement clinique du produit en France ?

Le groupe avance l'idée qu'il cherche à négocier des clauses contractuelles stipulant un prix « raisonnable » en cas d'éventuelle commercialisation.

Un prix juste et maîtrisé est un grand principe assez hypocrite, du « politiquement correct », un écran de fumée par rapport à l'opinion publique dans le contexte actuel de l'industrie pharmaceutique.

Pourtant les laboratoires du groupe AFM-téléthon suivent des règles de fonctionnement de laboratoires privés avec des personnels sans aucun statut si ce n'est celui de la précarité.

L'AFM est devenue énorme, elle s'entoure de plus de 540 salariés, d'une myriade de bénévoles permanents (plus de 3000 en 2013 selon la cour des comptes), d'experts extérieurs (6000) et 84 pour son comité scientifique.

Depuis 1987 année de la création du téléthon, l'AFM a élargi son champ d'action des maladies génétiques: maladies neuromusculaires, maladies du sang, de la peau, du foie, de la vue, du système immunitaire, du cerveau... elle a ouvert ses propres laboratoires dont un est bien connu puisque c'est l'institut de myologie où exerçait Cyril Cathelain, CDD Inserm, avant d'être licencié malgré plus de 6 ans d'exercice dans les laboratoires de l'institut.

L'argent de l'AFM-téléthon va pour 55% aux recherches et 22% dans l'aide aux familles et aux malades, le reste à la gestion et à la communication.

L'AFM finance pour une peu moins de 27M€ des actions directement auprès des malades et des familles dont des structures médicales et sociales qu'elle gère (pôle Yolaine de Kepper, accueil d'environ 70 personnes fortement handicapées).

Plus de 60% de l'argent pour la recherche va aux thérapies géniques et cellulaire (56% soit environ 20M€), à la pharmacologie à la R&D et à la valorisation. 11,2% va au fondamental.

Aujourd'hui 8 produits sont au stade de l'expérimentation, mais aucun gène-médicament n'est encore sorti des travaux du groupe.

L'AFM via notamment téléthon finance pour environ moitié le fonctionnement des 4 laboratoires qu'elle a contribué à ouvrir et qu'elle gère: Généthon, Institut de myologie, I-Stem et Ypokesi plateforme de production industrielle.

Qui finance le reste ? Y travaillent essentiellement des contractuels. Le site de l'institut de myologie est éclairant sur la composition des équipes de recherche, post-doc, doctorants constituent la majorité de la main d'œuvre scientifique !!!

Il y aurait environ 650 personnes qui travaillent dans les laboratoires de l'AFM dont des personnels de l'Inserm, d'universités et du CNRS. Les organismes et universités finançant aussi des CDD via les appels à projets d'ANR, Programme Avenir (INSERM), etc. !!!

A noter qu'il n'y a pas de contrôle continu des déclarations d'intérêts des membres du conseil scientifique qui sont là pour 5 ans, elles ne sont ni actualisées, ni contrôlées pour leur exactitude.

Il y aurait beaucoup à dire sur les règles déontologiques des financements dans les fondations/associations. Quant aux résultats obtenus,

difficile de dire: les travaux des laboratoires de l'AFM ne sont pas évalués comme les laboratoires publics.

Pour finir, certaines maladies sont dues directement à l'effet délétère de mutations géniques sur le fonctionnement de la protéine codée et sont guérissables par thérapie génique.

La société américaine Sarepta a annoncé en octobre dernier qu'elle avait réussi à améliorer l'état de 4 enfants atteints de la dystrophie musculaire de Duchenne (DMD) en faisant exprimer une micro-dystrophine par thérapie génique.

Ces résultats constituent assurément un grand espoir pour les familles et les enfants malades car jusqu'ici l'injection du vecteur induisait des effets secondaires très importants.

Bien sûr, il faudra attendre la confirmation de l'absence d'effets secondaires et la mise au point de protocoles viables.

Cependant, la thérapie génique ne peut pas être la seule voie de recherche clinique même sur les maladies génétiques, la plupart des maladies nécessite une connaissance plus large que la simple séquence codante d'un gène défectueux.

La dystrophine par exemple serait impliquée dans les phases précoces du développement embryonnaire. Où va se faire cette recherche?

(1) <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20160613-rapport-AFM-Telethon.pdf>.



## Encadrés

**I**l faut distinguer 4 types d'associations :

- les associations non déclarées, ou "collectifs" ;
- les associations déclarées, sans intérêt général, c'est-à-dire les associations lucratives ;
- l'association d'intérêt général. L'association n'a aucune démarche à effectuer, elle doit simplement se déclarer comme pratiquant une gestion désintéressée sans caractère lucratif et sans enrichissement des dirigeants. Pour délivrer des reçus de dons, l'association doit en outre posséder un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, le don doit être effectué sans contrepartie ;
- les associations d'intérêt général déclarées qui sont reconnues d'utilité publique (ARUP), plus de 1900 associations sous ce statut.

**Quelle est la différence entre une association loi 1901 et une fondation ?**

- Les deux doivent avoir une activité à but non lucratif.
- une fondation a pour objectif de mettre à disposition de l'argent privé pour financer une cause publique alors qu'une association consiste à agir ensemble autour d'un objectif commun ;
- la direction d'une fondation est assurée par le conseil d'administration alors que dans l'association les décisions sont prises par l'assemblée générale où chaque membre dispose d'une voix ;
- pour être créée, la fondation nécessite une dotation initiale effectuée sous forme de biens, de droits ou de ressources ;
- elle doit en outre obtenir une reconnaissance d'utilité publique accordée par décret en Conseil d'État (pour les fondations d'utilité publique FRUP, l'Etat est représenté dans le conseil d'administration) ou une autorisation administrative (pour les fondations d'entreprise).



**Il existe 4 grands statuts de fondations :**

voir sur ce lien le tableau comparatif des fondations de France (1) (données 2017). **La fondation reconnue d'utilité publique** (il existe environ 638 fondations de ce type en France), **la fondation d'entreprise** (plus de 400 en France), **la fondation sous égide ou "abritée"** (beaucoup plus nombreuses, environ 1240), le fonds de dotation (près de 2400)

Les lois LRU (2006, 2007) ont permis la création de 3 nouveaux statuts de fondation :

- fondation de coopération scientifique (36 FRUP essentiellement issues de réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et des centres thématiques de recherche et de soins (CRTS), instituts de recherche technologique (IRT), Instituts hospitalo-universitaires (IHU), le campus Condorcet et l'université Paris Saclay).
- fondation universitaire (environ 28 fondations abritées créées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
- fondation partenariale (une vingtaine actuellement dont les statuts sont proches des fondations d'entreprise, elles ont la personnalité juridique, elles associent un EPSCP et des entreprises),

La réforme des hôpitaux de 2009 a introduit

- fondation hospitalière (FRUP, les établissements publics de santé peuvent désormais recueillir des fonds issus de dons, de legs

ou d'opérations de mécénat dont celui d'entreprise afin de financer leurs actions de recherche).

**Qu'est-ce que la reconnaissance d'utilité publique (RUP)?**

Etre une association (ARUP) ou une fondation (FRUP) reconnue d'utilité publique relève du pouvoir discrétionnaire de l'Etat qui délivre la reconnaissance via le Ministère de l'intérieur, elle confère des avantages importants:

— **La notoriété : stature et une légitimité,**

— **Sur le plan fiscal :**

- l'association peut recevoir des dons manuels, mais aussi des donations et des legs (y compris concernant des immeubles) et peut émettre des reçus fiscaux à ses donateurs. Les legs peuvent être exonérés de droits de mutation,
- exonérations de certaines taxes locales et immobilières, de la TVA, d'impôts sur les sociétés, exonération (moins de 30 salariés ou abattements sur la taxe des salaires)
- elle peut gérer, sous conditions, des biens mobiliers dépendant du domaine privé ou public de l'Etat,
- elle peut recevoir dans certains cas des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,
- elle peut acquérir (ou recevoir en don) et gérer des immeubles sur le long terme.

(1) <https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/tableaux-comparatifs-des-8-formes-de-fondations-1/tableau-comparatif-des-8-formes-de-fondations-fidal/view>



# International

Hors des frontières de la France

Rubrique coordonnée par Dina Bacalexi

États-Unis

## Libertés académiques ?

Marc Lamont Hill est professeur au *Klein College of Media and Communication* de l'Université Temple (Philadelphie). Recruté au printemps 2018, il apporte sa compétence en tant que chercheur mais aussi commentateur à CNN. Hill est également un militant des droits humains. Il a visité plusieurs fois la Palestine et fait souvent le parallèle entre les discriminations contre les Africains-Américains et la situation du peuple palestinien. Connu et apprécié pour son franc-parler, Hill a récemment été licencié de CNN à cause d'un discours prononcé le 29 novembre, à l'occasion de la journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien organisée par l'ONU. Son expression « une Palestine libre du fleuve à la mer » a été jugée antisémite.

Selon ses défenseurs, ce que Hill voulait souligner c'est que les Palestiniens vivent confinés en Cisjordanie et Gaza, tandis qu'ils sont originaires de bien d'autres endroits occupés aujourd'hui par Israël.

Hill ne parlait pas « au nom » de son université, mais sa parole d'universitaire compte. C'est pourquoi le président du conseil d'administration de Temple a qualifié de « dégoûtant » le discours du professeur et demandé des mesures disciplinaires, y compris la possibilité de licenciement. Heureusement les collègues de Hill, ainsi que des rabbins diplômés de Temple, des associations, des commentateurs de presse, des personnalités (comme Naomi Klein) lui ont témoigné publiquement leur soutien. Une lettre ouverte de ses collègues, publiée le 5 décembre, met l'accent sur les libertés académiques : « le contrat

d'embauche à Temple stipule que, quand un/e enseignant/e s'exprime publiquement en tant que citoyen/ne, il/elle ne doit pas subir de censure institutionnelle ; mais il/elle doit en toute occasion être pertinent/e, faire preuve d'une retenue appropriée, respecter les opinions des autres et indiquer qu'il/elle ne parle pas au nom de l'institution. Tous ces principes ont été respectés par Hill. C'est le président du CA qui ne les respecte pas [...]. Il compromet les libertés académiques en faisant croire que le licenciement de Hill est souhaité ou en cours ».



La lettre des collègues de Hill a reçu de nombreux soutiens, même au delà de Temple. L'association *Jewish Voice for Peace* s'est mobilisée pour la réintégration de Hill à CNN et son maintien à son poste universitaire. Sur les campus états-uniens, les amalgames sur l'antisémitisme visent le plus souvent les actions de soutien aux Palestiniens menées par des associations ou par des membres de la communauté académique qui intègrent dans leur cours et leur recherche les notions de justice, de respect du droit international, ou tout simplement de paix et de droits humains.

La menace de licenciement signifie que Temple est officiellement perméable à des groupes de pression favorables au gouvernement israélien. En France, le statut de fonctionnaire protège contre l'arbitraire.

Mais les libertés académiques, comme les droits humains, ne sont jamais acquis : il faut toujours lutter pour les défendre.

Victoire ! La mobilisation a payé ! Par un message arrivé le 12.12.2018 à 1h40 du matin (heure de Paris), nous apprenons que l'Université Temple renonce à sanctionner Marc Lamont Hill.

Dans son message de gratitude, notre collègue assure qu'il poursuivra son engagement « pour tous ceux qui ont payé bien plus cher que moi ». Mais les lobbies qui refusent que l'université états-unienne affiche un quelconque soutien aux droits des Palestiniens récidivent : début janvier, nous apprenons l'annulation de la cérémonie pendant laquelle le *Birmingham Civil Rights Institute* allait attribuer le prix *Fred Shuttlesworth* pour les droits humains à Angela Davies. Plus de 500 personnalités du monde académique ont signé une lettre de protestation demandant que la cérémonie ait lieu. Angela Davies a déclaré que cette annulation est une attaque « contre le caractère indivisible de la justice ». Non, les combats pour les droits humains, y compris ceux des Palestiniens, menés de longue date par Angela Davies ne sont en rien « une offense à la communauté juive ». Affaire à suivre.

Les fonctionnaires fédéraux obligés de travailler sans être payés lors du *Shutdown*

Le saviez-vous ? La loi fédérale, depuis la ratification de la Taft-Hartley Act en 1947, ne permet pas aux fonctionnaires fédéraux états-uniens de faire grève. Le prétexte était à l'époque d'empêcher les fonctionnaires fédéraux d'utiliser la menace d'une grève dommageable pour l'État et les grandes industries (leviers du développement économique du pays) dans leurs négociations pour les salaires et les conditions de travail. Une grève fédérale mettrait, de fait, la machine administrative à l'arrêt, et, par conséquent, entraverait les grandes industries dans leurs démarches dépendant de l'administration. Mais le législateur d'alors n'avait pas imaginé que ce serait l'État fédéral employeur qui empê-

## Grèce

### Ubu chez les Grecs !

cherait ses employés de travailler en les rendant « bénévoles » contre leur gré. Le président du syndicat des fonctionnaires pénitentiaires (30.000 membres) a qualifié la situation de « servitude involontaire ».

Son syndicat, comme tous les autres syndicats des fonctionnaires, sont opposés au *Shutdown* imposé par Trump, qui, avec son insistance à faire passer un budget fédéral abondé d'une somme colossale finançant son « mur anti-migrants » à la frontière avec le Mexique, a provoqué ce blocage.

Sans être d'astreinte, les fonctionnaires de plusieurs services « fermés au public » sont tenus à être présents à leur poste, sans bien sûr percevoir leur salaire, puisque théoriquement l'administration n'a pas de budget pour les payer... Cela concerne les secteurs : pénitentiaire, services secrets, transports nationaux (aviation, contrôleurs aériens) et... police des frontières, ceux-là même qui gardent entre autres la frontière où Trump veut construire son mur !

Combien de temps seront-ils obligés de supporter cette situation? Trump a averti ces 800.000 fonctionnaires : cela peut durer des mois, il n'est point pressé. Selon lui, c'est la faute aux Démocrates qui refusent son « mur protecteur ».

Mais selon les syndicats, c'est l'État qui piège ses travailleurs qui n'ont rien demandé.

C'est pourquoi ils intentent des procès à l'État, pour violation de la *Fair Labor Standards Act* de 1938, qui définit le salaire et les heures supplémentaires pour les travailleurs du privé, comme du public. Mais aucun syndicat n'appelle les travailleurs à la grève, car ce serait considéré comme un abandon de poste entraînant des sanctions disciplinaires et même un licenciement qui conduirait au chômage, mais surtout à la perte de leur pension de retraite.

Heureusement en France le statut protège les fonctionnaires (qui n'ont pas de « devoir de réserve », mais une obligation de discrétion) et garantit le droit de grève, considérant que les fonctionnaires sont des travailleurs comme les autres. Protégeons ce statut, avant que la Macronie ne s'avise de le « réformer ».

Notre partenaire, l'EEE (Union des chercheurs grecs) a alerté ses membres et la presse fin décembre contre l'application des règles comptables de l'administration générale aux programmes de recherche financés, qui constituent la majeure partie du budget des établissements publics de recherche et des unités de recherche dans les universités. L'EEE a envoyé le 20.12.2018 une lettre au Premier ministre intitulée « la bureaucratie tue la recherche » et attend d'être reçue par son ministère de tutelle. Ce changement de règles est censé être appliqué dès janvier 2019. Dans sa lettre, l'EEE note que « l'augmentation des crédits de la recherche de 2016 à 2018 peut, dans les conditions adéquates, constituer le point de départ de perspectives d'avenir positives ». Cette augmentation a créé l'espoir que le rôle de la recherche pour le développement du pays allait enfin être reconnu.

Mais ces espoirs risquent d'être douchés si la nouvelle réglementation s'applique au secteur de la recherche, l'un des rares à montrer des résultats positifs même en période de crise.

Le nouveau cadre est étouffant pour les établissements de recherche et surtout pour les responsables des programmes scientifiques en leur sein. Les directions des établissements, qui ont peur d'assumer leurs responsabilités, essaient d'appliquer à la lettre les nouvelles règles. Résultat ? Un responsable de programme dont le budget a déjà été accordé par l'organisme bailleur de fonds après des contrôles rigoureux est obligé de le soumettre à nouveau à l'approbation de l'administration publique et d'y faire figurer les dépenses prévues une par une ; pour une dépense de 100€, il faut 6-7 signatures différentes ; si une dépense n'est pas prévue dès le début, il est impossible de demander qu'elle soit couverte. Il faut compter plusieurs mois depuis le moment où une dépense est acceptée jusqu'à l'obtention de la somme

allouée. Par ailleurs, il n'est pas prévu des dispositions spécifiques pour l'achat de substances ou équipements indispensables à la recherche, mais inconnus de l'administration.

En Grèce les établissements de recherche n'ont pas de personnel dédié à la gestion : tout est fait par les chercheurs, en plus de leur travail scientifique !

« Quel rapport entre tout ça et la recherche ? Recherche signifie création de (nouvelles) connaissances pour quelque chose d'inconnu. Comment est-ce possible de faire de la recherche sans la flexibilité élémentaire et la possibilité de faire immédiatement face aux exigences de l'imprévu ? », écrit l'EEE. Et sa présidente, dans une interview radiophonique, donne l'exemple, hélas fréquent en Grèce, des tremblements de terre ou des incendies de forêts : les chercheurs sont appelés à déplacer sur place des instruments de mesure et d'y effectuer des travaux en urgence. Comment « prévoir » un budget pour ces phénomènes par définition « imprévisibles »?



Quand on connaît la bureaucratie tentaculaire (mais teintée d'amateurisme et d'improvisation) de l'administration grecque, on comprend pourquoi les collègues ont peur de se retrouver sans programmes, donc sans recherche et surtout sans coopérations internationales. Sans compter le découragement des jeunes, qui veulent maintenant rester au pays ou y revenir pour ceux partis depuis le début de la « crise » de 2008.

D'autres revendications de nos collègues rejoignent celles des personnels de la recherche en France : avoir une planification nationale de création de nouveaux centres et unités de recherche : les soumettre aux mêmes règles strictes d'évaluation internationale que les anciens ; éviter de sur-

ou sous-dimensionner des domaines scientifiques et éviter qu'ils se superposent ; éviter le morcellement et l'hyper-spécialisation ; et bien sûr ne rien faire sans les intéressés qui connaissent le paysage scientifique, ses forces et ses faiblesses. Les collègues grecs ne veulent pas que l'augmentation du budget de la recherche soit grippée dans les rouages de la bureaucratie administrative. « Monsieur le Premier ministre, faites en sorte que votre phrase "si on permet à la recherche de souffler, nous ferons des miracles" devienne réalité », conclut l'EEE. Nous ne connaissons pas encore le fin mot de l'histoire...

Québec

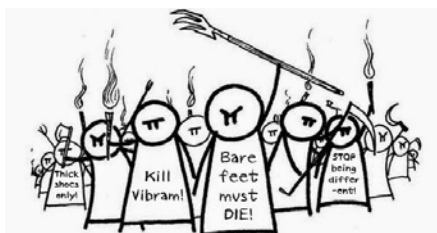
## Connaissez-vous le mobbing ?

Dans la revue de presse de la FQPPU (Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université), notre partenaire à l'IE, un article de *Montréal Campus* du 29.12.2018 nous apprend une inquiétante nouvelle : une nouvelle menace, pire que les pressions « courantes » engendrant ce qu'en France nous appelons les « risques psycho-sociaux », hante les campus. Son nom est *mobbing*, de *mob*, mot anglais signifiant la foule. Il consiste en des violences psychologiques collectives contre un.e collègue, dans un but de dénigrement ou même de renvoi.

Qualifiée de « terrorisme organisationnel », cette pratique découle du déséquilibre de pouvoir au sein de certains groupes, notamment de la montée en puissance du management agressif dans les universités québécoises :

« L'élite professorale est décomplexée », indique une chercheuse en sciences politiques qui a étudié le *mobbing* ; « non seulement elle a toujours exercé le pouvoir, mais maintenant elle ne s'en cache plus ». Les pressions contre les collègues sont de toute sorte : marginalisation dans les équipes (pas d'information, pas de convocations aux assemblées et autres réunions de travail, pas de diffusion d'appels d'offres etc.) ;

fausses rumeurs mettant en cause la réputation de la personne qui publierait trop ou pas assez, serait soupçonnée de plagiat, de fraude scientifique, de harcèlement sexuel envers ses collègues etc. La propagation d'une rumeur est très facile grâce aux réseaux sociaux ou simplement à la communication électronique. Qui plus est, cela peut offrir l'anonymat aux « mobbeurs », qui continueront jusqu'à obtention du résultat souhaité.



Le vice-président de la FQPPU note que « le *mobbing* se trouve dans une zone grise de la législation sur les conditions de travail », c'est pourquoi les syndicats, amenés à défendre les victimes, n'ont pas développé des méthodes spécifiques de prise en charge. Un rapport publié le 30.10.2018 par la FQPPU s'intitule « le *mobbing* en milieu académique : mieux le comprendre pour mieux l'enrayer ». Réalisé par Véronique Tremblay-Chaput, chercheuse au département de science politique de l'UQAM (Université du Québec à Montréal), ce rapport vise à augmenter la vigilance des membres du syndicat pour mieux détecter ce nouveau type de harcèlement agressif et inciter les victimes à se déclarer. Les effets du *mobbing* ? Selon le rapport, « non seulement mènent-ils souvent au congédiement de la personne ciblée, mais ils peuvent également compromettre sa carrière professionnelle, effriter son estime de soi et ruiner sa santé physique ».

Mais pourquoi développer le *mobbing*, plus sophistiqué que les bonnes vieilles menaces ou intimidations que nous, syndicalistes, connaissons bien car nous défendons depuis longtemps leurs victimes ? Quelles conditions le favorisent aujourd'hui ? Toujours selon le rapport, « le milieu académique, avec ses sphères d'autonomie et ses rigidités, est un terrain fertile à l'envenimement des conflits lorsqu'ils surgissent. Le climat de concurrence [...] peut également avoir un effet sur le développement et l'intensification de campagnes de *mobbing*. Enfin, les professeurs n'ayant pas acquis leur permanence, qui s'accompagne

généralement d'une plus grande protection, sont vulnérables relativement à ce type d'action ». Le *mobbing* ne détruit pas seulement ses victimes, mais aussi l'institution dont les défaillances ont permis sa naissance.

La FQPPU n'exonère pas les employeurs de leurs responsabilités : ce sont eux qui créent les conditions de travail propices (ou non) à ce genre de dérives ; c'est à eux d'en prendre conscience et de développer des outils de prévention. Il faut empêcher les « mobbeurs » d'agir avant de penser aux sanctions, car les campagnes prennent très vite de l'ampleur et de l'intensité. Les instances « anti-harcèlement » classiques peuvent s'avérer insuffisantes, voire pire, se faire instrumentaliser par ces nouveaux harceleurs dans leur « dynamique perverse, insidieuse et collective ». C'est pourquoi il faut traiter le *mobbing* séparément du harcèlement psychologique : pourquoi pas des instances *ad hoc*, avec la participation des personnels dans leur conception et leur mise en place ? Une commission spécialisée, « chapeauté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) » (NDLR, l'équivalent de nos CHSCT) et une formation des personnels de l'ESR sur les particularités du *mobbing* académique pourraient être efficaces. Mais ce sont surtout les dirigeants qui doivent prendre conscience de leur responsabilité *légitime* de protection des personnels. Et les syndicats ? Leur rôle en matière de prévention est tout d'abord de revendiquer des conditions de travail sans violence et *mobbing*. Mais puisqu'ils sont amenés à défendre les collègues, les syndicats doivent former leurs adhérents et militants à ce sujet spécifique.

Créer un rapport de force pour se débarrasser du mobbing : ainsi les « mobbeurs » n'auront plus de terrain fertile, et le phénomène s'éteindra de lui-même.

« Rapport de force » : une expression magique, mais qui illustre bien le rôle primordial d'un syndicat de terrain. Et puisque nos conditions de travail, en France comme au Québec, font naître ces nouveaux monstres détruisant les personnels, notre devoir ne se limite pas à la « défense ». Nos collègues québécois ont eu raison de com-



mander une investigation scientifique d'un phénomène qui prend des proportions « industrielles » : quand on arrive au stade de la défense, n'est-ce pas parce qu'on a échoué à celui de la prévention? N'est-ce pas parce que *le rapport de force* n'était pas suffisamment puissant pour contraindre les directions à des mesures drastiques ?

## Australie

**Le nombre des titulaires passe sous la barre de 50% dans les universités australiennes**

La NTEU (*National Tertiary Education Union*), notre partenaire à l'IE, analyse les données statistiques nationales 2018 sur les personnels des universités, publiées par le ministère de l'éducation et de la formation. Le syndicat note une augmentation globale de 4% des personnels de l'ESR (nombre d'ETP) par rapport à 2017. Est-ce une bonne nouvelle? Malheureusement non, et la NTEU est loin de s'en réjouir : l'emploi stable a reculé de 2% ; l'augmentation du nombre de postes est due à celle des précaires. Il existe deux statuts de précaire en Australie, selon le type de contrats. Chacune d'entre elles a connu une augmentation : 5,4 et 10,5%.

**Par conséquent, pour la première fois depuis une décennie, les postes de « titulaires » est de 49,1% de l'ensemble des personnels ESR, tandis qu'il était de 53,4% en 2009.**

Le ministère ne fournissant pas un calcul par personne physique, le syndicat a dû compiler ses propres statistiques et aboutir au résultat suivant : en 2018, 222.000 personnes étaient employées dans l'ESR ; 100.000 étaient des « saisonniers » (les plus précaires), 50.000 avaient des contrats à durée limitée et 71.000 avaient un poste stable ou destiné à l'être à l'issue de la procédure de *tenure track*.

La NTEU pense que la principale cause de l'augmentation de la précarité est la « taylorisation » du travail académique. Les postes « complets », qualifiés par le syndicat de « socle des

universités », sont ceux dont le profil associe recherche et enseignement (T&R pour *teaching and research*). Leur nombre est en diminution et en tout cas moindre que celui des postes à profil « exclusivement enseignement » (TO pour *teaching only*) et « exclusivement recherche » (RO pour *research only*). Il y a dix ans, c'était l'inverse: les postes T&R constituaient la majorité. Sans surprise, 8 sur les 10 postes TO sont des précaires: « la taylorisation va main dans le gant avec la diminution de la sécurité d'emploi », remarque la NTEU.



En Australie, comme dans bien des pays y compris européens, les personnels sont employés par leur université, seule responsable de la publication des postes et de leur profil. Aux réunions de l'IE, tant internationales qu'européennes, les syndicats nous informent de la fâcheuse tendance à considérer partout la recherche comme un « privilège » accordé à une minorité de personnels suivant leurs « performances » : une récompense pour « bons élèves » qui se plient aux évaluations quantitatives, à la bibliométrie, à la tyrannie des facteurs d'impact, et, surtout, aux injonctions du management. L'enseignement est dévalorisé. Mais cette dévalorisation a des conséquences néfastes aussi sur la recherche : quelle liberté de chercher ? Avec quel financement ? Quelles conditions, quel environnement de travail ?

En France, les nouveaux établissements expérimentaux qui verront le jour suite aux récentes ordonnances auront-ils toute latitude à configurer les postes à leur guise ? Nous en avons une préfiguration par endroits, comme à PSL : chaires « taillées sur mesure » pour personnalités médiatisées avec des moyens abondants ; introduction d'une procédure *ad hoc* censée attirer les chercheurs « prometteurs », exonérés des obligations des collègues recrutés grâce aux concours de la fonction publique (50% de décharge d'enseignement) ; et des collègues du secondaire obligés de travailler en heures supplémentaires pour couvrir les besoins d'enseignement dans certaines formations, faute

de recrutements statutaires. Selon la NTEU, cesser la « taylorisation » serait un pas décisif pour contrer la précarité. Nous ne pouvons que souscrire, engagés dans le même combat avec nos collègues des antipodes.

## Philippines

**Quand les syndicalistes revendiquent, ils sont harcelés par téléphone**

L'ACT (*Alliance of concerned teachers*), union de syndicats philippins de l'éducation avec laquelle nous avons fait connaissance à la récente conférence ESR de l'IE à Taiwan, a deux revendications dont la satisfaction ne peut souffrir aucun retard : augmenter les salaires et cesser le profilage par la police des enseignants, notamment des adhérents du syndicat. Reconnu par la Constitution du pays comme syndicat représentatif de son secteur et donc habilité à mener des négociations avec le gouvernement en vue d'accords collectifs, l'ACT subit ces derniers mois une surveillance serrée de ses membres de la part de la police nationale philippine (PNP). Aux protestations du syndicat, les autorités policières ont répondu que c'étaient des procédures de routine, dans le cadre du programme « contre les insurrections ».

Le secrétaire général de l'ACT a reçu, le 11 janvier, un appel d'un certain « Gary », le menaçant de mort ; cette personne connaissait bien des détails personnels et professionnels du secrétaire général. Le même jour, une responsable syndicale régionale a reçu un coup de fil similaire la menaçant, « si [elle] ne coopérait pas, de mettre le feu à [sa] maison ou de [la] tuer ».

Les deux syndicalistes ont dénoncé ces intimidations qualifiées de terroristes et souligné qu'elles font suite au profilage des membres du syndicat par la police : « si la police n'a pas de mauvaises intentions à notre égard, elle doit poursuivre ces viles personnes qui terrorisent nos leaders et les punir selon la loi », déclare le secrétaire général de l'ACT. « Ces actes sont destinés à nous faire taire et à rendre notre organisation inopérante.

Leurs auteurs vont être déçus, car nous n'allons jamais cesser d'organiser les enseignants et de promouvoir leurs droits et leur bien-être, attributions qui nous sont garanties par la

Constitution. Si le gouvernement veut que les critiques à son égard cessent, il doit faire cesser sa politique anti-enseignants et anti-citoyens ».



actph1982 ALLIANCE OF CONCERNED TEACHERS  
MILITANT · PROGRESSIVE · NATIONALIST

L'ACT a maintenu pendant des années sa pression sur les gouvernements successifs pour obtenir l'augmentation des salaires des enseignants à un niveau décent. Les réponses en ce début d'année ont été confuses et contradictoires : le porte-parole du gouvernement a promis l'augmentation dans 2-3 mois, tandis que le ministre du budget, un néolibéral convaincu, a parlé d'un plan « 2020-

2022 » et le président Duterte d'une augmentation durant l'année. L'ACT est déterminée : l'augmentation des salaires sera un combat sans merci, il est hors de question de se laisser piéger par les contradictions du pouvoir. Les deux combats seront menés ensemble : arrêt du profilage et augmentation des salaires.

« Nous nous appuyons sur notre force collective puisque nous luttons résolument en vue de plus grandes victoires, pour des salaires décents permettant de bien vivre, et pour la justice sociale », déclare l'ACT dans son communiqué publié le 11 janvier sur les réseaux sociaux.

Aux premières loges pour la défense des droits et la promotion de la justice sociale, les syndicats ne sont jamais bien vus par les régimes autoritaires, malgré une apparence de constitutionnalité. Intimidations et crimina-

lisation de l'action syndicale sont malheureusement connues des syndicats dans la France de la République.

Quant aux salaires, demander la réalisation immédiate de la promesse faite aux travailleurs, est le minimum requis. Cependant, l'ACT n'est pas dupe : les élections sont en mai, et Duterte veut se faire réélire. Pourquoi est-il devenu si conciliant avec un syndicat « de gauche » comme il a lui-même qualifié l'ACT ? Car les enseignants votent et il peut les instrumentaliser avec une promesse à réaliser « sous condition ». C'est sans compter sur la persévérance de l'ACT, qui avait cette revendication bien avant l'ère Duterte : si le gouvernement est sincère, c'est avant les élections, c'est-à-dire tout de suite, qu'il doit implémenter l'augmentation salariale.

Aux Philippines, pas de « gilets jaunes », mais des manifestations massives et une action revendicative inlassable. Souhaitons toute la réussite à nos collègues de ce pays asiatique lointain !

